



SÉLECTION DE DÉCISIONS ET DOCUMENTS DE LA NEUVIÈME SESSION

Bureau des affaires juridiques
Autorité internationale des fonds marins
14-20 Port Royal Street
Kingston, Jamaïque

Tél: (876) 922 91 05
Fax: (876) 967 74 87

<http://www.isa.org.jm>

Prix en dollars: US \$ 10.00

Copyright © Autorité internationale des fonds marins, 2003

ISBN : 976-610-583-9

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page No.</i>	
<i>Assemblée</i>		
ISBA/9/A/3	Rapport du Secrétaire général de l’Autorité internationale des fonds marins, présenté en application du paragraphe 4 de l’article 166 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	1
ISBA/9/A/5* - ISBA/9/C/5*	Rapport de la Commission des finances	16
ISBA/9/A/8	Déclaration faite par la délégation japonaise à l’Assemblée à sa neuvième session. Déclaration présentée par la délégation du Japon.	19
ISBA/9/A/9	Exposé du Président sur les travaux de l’Assemblée à sa neuvième session	21
<i>Conseil</i>		
ISBA/9/C/4	Rapport du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission durant la neuvième session	23
ISBA/9/C/6*	Déclaration du Président sur les travaux du Conseil à la neuvième session	28
	Liste des principaux documents de l’Assemblée et du Conseil relatifs à la neuvième session	30
	Index des principaux documents de l’Assemblée et du Conseil de 1994 à 2002	31

ISBA/9/A/3 Rapport du Secrétaire général de l’Autorité internationale des fonds marins, présenté en application du paragraphe 4 de l’article 166 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

Date: 4 juin 2003

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis par le Secrétaire général de l’Autorité internationale des fonds marins à l’Assemblée de l’Autorité, en application du paragraphe 4 de l’article 166 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 (ci-après « la Convention »). Le Secrétaire général y rend compte des travaux entrepris par l’Autorité durant la période de juillet 2002 à juin 2003 et passe en revue les questions qui se posent au sujet des travaux de l’Autorité et certains aspects de son futur programme de travail.

2. À la huitième session de l’Autorité, tenue en 2002, l’Assemblée a constaté que les travaux de fond de l’Autorité revêtaient un caractère de plus en plus technique et a commencé un débat sur les conséquences que cela pourrait avoir sur les orientations futures et le calendrier des réunions de l’Autorité. L’Assemblée a noté en particulier que l’Autorité avait un rôle important à jouer pour ce qui était de favoriser et d’encourager la recherche scientifique marine dans la Zone, et a approuvé les propositions formulées par le Secrétaire général dans son rapport, ayant pour but de promouvoir la coopération internationale en faveur des projets de recherche visant à améliorer la connaissance scientifique des grands fonds marins et de leurs ressources. À la suite des débats que l’Assemblée avait tenus en 2002, le Secrétaire général a étudié plus avant la façon d’élaborer le programme de travail de fond de l’Autorité de manière à prendre en compte les priorités du moment et à répondre aux besoins des membres. On trouvera au chapitre XI du présent rapport davantage de précisions sur certains des principaux éléments du futur programme de travail de l’Autorité, l’objectif étant de permettre au Secrétaire général, lorsqu’il devrait élaborer des propositions concernant le budget administratif pour le prochain exercice biennal (2005-2006), d’établir pour l’Autorité un programme de travail triennal complet, qui sera examiné par l’Assemblée à sa dixième session.

II. COMPOSITION DE L’AUTORITÉ

3. Conformément au paragraphe 2 de l’article 156 de la Convention, tous les États parties à la Convention sont *ipso facto* membres de l’Autorité. Au 30 mai 2003, 141 États et l’Union européenne étaient parties à la Convention et membres de l’Autorité.

4. Au cours du débat consacré à l’examen du rapport du Secrétaire général à sa huitième session, en 2002, l’Assemblée a de nouveau constaté avec préoccupation que 33 membres de l’Autorité, qui avaient adhéré à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 avant l’adoption de l’Accord relatif à l’application de la partie XI de la Convention, n’avaient toujours pas pris les dispositions nécessaires pour devenir parties audit accord. Celui-ci avait été adopté le 28 juillet 1994 par l’Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 48/263 et était entré en vigueur le 28 juillet 1996. Depuis l’adoption de cet accord, tout instrument de ratification ou de confirmation formelle de la Convention ou d’adhésion à celle-ci vaut également consentement à être lié par l’Accord. Un État ou une entité ne peut établir son consentement à être lié par l’Accord s’il n’a préalablement établi ou n’établit simultanément son consentement à être lié par la Convention. La situation s’est améliorée depuis la huitième session, le Cameroun, Cuba, le Koweït et le Mexique ayant adhéré à l’Accord. Au 30 mai 2003, 29 membres de l’Autorité n’ont toujours pas pris les dispositions nécessaires pour devenir parties à l’Accord. Il s’agit des États suivants : Angola, Antigua-et-Barbuda, Bahreïn, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Cap-Vert, Comores, Djibouti, Dominique, Égypte, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Îles Marshall, Irak, Mali, République démocratique du Congo, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Somalie, Soudan, Uruguay, Viet Nam et Yémen.

5. Pour donner suite aux demandes réitérées de l'Assemblée, le Secrétaire général a adressé chaque année une note verbale à ces États parties, appelant leur attention sur la nécessité de devenir partie à l'Accord. Ainsi, tout dernièrement, le 20 janvier 2003, le Secrétaire général a appelé l'attention des États parties concernés sur les paragraphes de son rapport de 2002 où cette question était abordée et sur le paragraphe 1 de la résolution 57/141 du 12 décembre 2002 par laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies demandait à tous les États qui ne l'avaient pas encore fait de devenir parties à la Convention et à l'Accord, afin que soit atteint l'objectif d'une participation universelle.

III. REPRÉSENTANTS PERMANENTS AUPRÈS DE L'AUTORITÉ

6. Au 30 mai 2003, l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Argentine, le Brésil, le Cameroun, le Chili, la Chine, le Costa Rica, Cuba, la France, le Gabon, Haïti, l'Italie, la Jamaïque, le Mexique, les Pays-Bas, Saint-Kitts-et-Nevis et la Trinité-et-Tobago avaient établi des missions permanentes auprès de l'Autorité.

IV. SESSIONS DE L'AUTORITÉ

7. La huitième session de l'Autorité s'est déroulée du 5 au 16 août 2002. Pour cette session, Martin Belinga-Eboutou (Cameroun) a été élu Président de l'Assemblée et Fernando Pardo Huerta (Chili) Président du Conseil.

8. À la huitième session, l'Assemblée devait notamment examiner le rapport annuel du Secrétaire général, adopter le budget de l'Autorité pour l'exercice 2003-2004 et élire la moitié des membres du Conseil, conformément au paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention.

9. Le Conseil a été saisi du rapport du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission durant la huitième session. En prenant note du rapport, les membres du Conseil ont félicité la Commission d'avoir décidé d'ouvrir aux observateurs ses séances portant sur le projet de règlement relatif aux sulfures polymétalliques et aux croûtes cobaltifères. Le Conseil a aussi pris acte de l'évaluation des rapports annuels des contractants faite par la Commission de ses propositions visant à accroître l'efficacité de ses travaux lors des sessions suivantes.

10. Le Conseil a également examiné la question du règlement applicable à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des croûtes cobaltifères dans la Zone. Cette question est traitée plus avant au paragraphe 36 ci-dessous.

V. RELATIONS AVEC LE PAYS HÔTE

11. À la huitième session, l'Assemblée a constaté avec préoccupation que les négociations en vue de la conclusion d'un accord complémentaire concernant le siège de l'Autorité traînaient en longueur mais a aussi noté que, dans l'additif à son rapport, le Secrétaire général avait fait état de progrès sur la voie du règlement des questions en suspens¹. Elle a instamment demandé au Secrétaire général et au Gouvernement jamaïcain de poursuivre leurs efforts afin de conclure un accord au plus vite. Le Secrétaire général s'est engagé à rendre compte aux membres du Conseil de l'évolution de la question avant octobre 2002.

12. En dépit de certains progrès, force est de constater qu'en mai 2003, aucun accord complémentaire n'a encore été signé. En octobre 2002, il y a eu des entretiens d'ordre technique entre fonctionnaires de l'Autorité et du Gouvernement jamaïcain, ce qui a permis de clarifier un certain nombre de questions touchant les dépenses d'entretien du bâtiment du siège et le 4 octobre 2002, l'Autorité a présenté au Gouvernement jamaïcain une proposition concernant le calcul de ces dépenses. Par souci d'une plus grande transparence, elle a également accepté d'acquitter immédiatement toutes les factures d'électricité impayées sur présentation de copies certifiées et s'est engagée à régler à l'avenir toutes les dépenses entraînées par l'usage des locaux. Ses propositions sont restées sans écho jusqu'en février 2003

où elle a reçu des copies certifiées de factures de charges. En mars 2003, l'Autorité a versé 2 040 127,79 dollars en paiement intégral de la note d'électricité pour la période allant d'avril 2001 à décembre 2002.

13. Malheureusement, l'Autorité n'a reçu aucune réponse à sa proposition touchant les frais d'entretien, et aucun progrès n'a été fait en ce qui concerne les dépenses relatives à l'utilisation du Jamaica Conference Centre pour ses sessions. De fait, le 7 avril 2003, le Gouvernement jamaïcain a suspendu, sans avertissement, la climatisation et les services de gardiennage dans les locaux de l'Autorité, ce qui a considérablement perturbé les activités de l'institution, contrainte notamment à fermer provisoirement ses bureaux. Les services n'ont été rétablis que le 14 avril.

14. À la neuvième session, le Secrétaire général présentera à la Commission des finances de nouveaux rapports détaillés sur les questions pendantes concernant l'accord complémentaire.

VI. PROTOCOLE SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS

15. Adopté par l'Assemblée à sa 54e séance, le 26 mars 1998, le Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins a été ouvert à la signature à Kingston le 26 août 1998. Conformément à son article 16, le Protocole est resté ouvert à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies jusqu'au 16 août 2000. À cette date, il a été signé par les 28 États membres de l'Autorité ci-après : Arabie saoudite, Bahamas, Brésil, Chili, Côte d'Ivoire, Égypte, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Ghana, Grèce, Indonésie, Italie, Jamaïque, Kenya, Malte, Namibie, Oman, Pakistan, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Soudan, Trinité-et-Tobago et Uruguay.

16. Le Secrétaire général a le plaisir d'indiquer que le 1er mai 2003, le Nigéria a été le dixième État membre de l'Autorité à ratifier le Protocole ou à y adhérer. Conformément au paragraphe 1 de son article 18, le Protocole est donc entré en vigueur le 31 mai 2003. À cette date, y étaient parties les États suivants : Cameroun, Croatie, Égypte, Espagne, Jamaïque, Nigéria, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Slovaquie. On espère que d'autres membres de l'Autorité envisageront de ratifier le Protocole ou d'y adhérer rapidement. Il convient de noter à cet égard que le Protocole assure aux représentants des États membres de l'Autorité la protection indispensable à leur participation aux réunions ou aux déplacements qu'ils doivent faire à ce titre.

VII. LE SECRÉTARIAT

17. Le secrétariat comprend actuellement quatre grandes unités administratives : le Bureau du Secrétaire général, le Bureau de l'administration et de la gestion, le Bureau des affaires juridiques et le Bureau des ressources et de l'environnement. L'effectif approuvé pour le secrétariat en 2003 était de 37 postes, dont 34 étaient pourvus à la date du 30 mai 2003. En 2003, le secrétariat a renforcé son personnel scientifique et technique en recrutant un biologiste au poste de spécialiste des questions scientifiques. Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans ses rapports précédents, il est toujours difficile d'attirer des candidats possédant les qualifications et l'expérience requises dans certains des grands domaines techniques, l'une des principales raisons étant que la Jamaïque n'offre aucune possibilité d'emploi aux conjoints. Il convient de noter que le Secrétaire général de l'ONU a déjà soulevé ce problème qui, selon lui, concerne tout le système des Nations Unies, et qu'il a récemment demandé au gouvernement hôte d'envisager d'autoriser les conjoints des fonctionnaires à chercher du travail. Le Secrétaire général de l'Autorité entend poursuivre les négociations avec le Gouvernement jamaïcain sur cette question.

18. En 2002, pour faire face à certaines difficultés et simplifier la structure du secrétariat, il a été décidé de fusionner provisoirement le Bureau de l'administration et de la gestion avec le Bureau du Secrétaire général. Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans son rapport à la huitième session, étant donné le caractère de plus en plus scientifique et technique des travaux de l'Autorité, il est nécessaire de réfléchir à la façon d'utiliser au mieux les ressources financières et humaines disponibles pour exécuter un nouveau programme de travail en évolution. Il faudrait vraisemblablement renforcer les capacités techniques du secrétariat pour lui permettre de mener à bien le programme de travail de fond décrit dans le présent rapport. Il serait peut-être possible par la même occasion de

simplifier davantage l'administration. Aussi le Secrétaire général a-t-il l'intention d'examiner en détail la structure actuelle du secrétariat, y compris les définitions des emplois et la classification des postes, de façon à parvenir à une répartition plus judicieuse des ressources. Toute modification qu'il s'avérerait nécessaire d'apporter à la structure actuelle serait incorporée dans le projet de budget pour l'exercice suivant.

VIII. BUDGET ET FINANCES

A. Budget

19. Comme suite à l'examen par la Commission des finances du projet de budget présenté par le Secrétaire général et conformément à la décision et à la recommandation du Conseil touchant cette question², l'Assemblée a adopté le budget de l'Autorité pour l'exercice biennal 2003-2004, qui s'élève à 10 509 700 dollars (l'enveloppe budgétaire pour l'exercice biennal 2001-2002 étant de 10 506 400 dollars). Ce changement minime correspond à une réduction en termes réels par rapport à l'exercice précédent. Le budget a subi quelques modifications, dont l'ajout d'une nouvelle rubrique « Promotion de la recherche scientifique marine » et une diminution importante des montants prévus au titre des services de conférence (-461 900 dollars) et de l'achat de mobilier et de matériel (-103 800 dollars). Le montant alloué aux services informatiques (anciennement classés sous la rubrique « Traitement de données ») a été augmenté de 136 400 dollars pour permettre l'acquisition de nouveaux logiciels et des permis d'utilisation nécessaires.

20. L'Autorité a également pu ajuster à la baisse le montant net des contributions requises pour financer le budget en transférant l'excédent cumulé des exercices précédents, soit 2,6 millions de dollars. Ceci a été rendu possible, dans une large mesure, par le paiement par les États-Unis de leurs arriérés de contributions ainsi que par des économies réalisées sur des engagements de dépenses au titre d'exercices précédents. Les états financiers vérifiés relatifs aux dépenses de l'Autorité pour l'exercice 2001-2002 ont été communiqués séparément à la Commission des finances et ont révélé un excédent relativement peu important, de l'ordre de 3,4 % des recettes annuelles de l'exercice.

B. État des contributions

21. Conformément à la Convention et à l'Accord, les dépenses d'administration de l'Autorité seront financées par les contributions de ses membres jusqu'à ce que l'Autorité reçoive des fonds suffisants d'autres sources pour les couvrir. Le barème des quotes-parts sera établi sur la base du barème utilisé pour le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Au 31 mai 2003, 38 États membres et l'Union européenne ont versé l'intégralité de leurs contributions au titre du budget de 2003. Le montant total des contributions reçues s'élevait à 2 860 867 dollars, soit 72 % du montant mis en recouvrement. Le montant du fonds de roulement se chiffrait à cette date à 423 129 dollars (soit 97 % du total).

22. Au 31 mai 2003, 68 membres de l'Autorité restaient redevables, au titre du budget des années antérieures (de 1998 à 2002), de contributions représentant un montant total de 630 801 dollars. Conformément à l'article 184 de la Convention et à l'article 80 du Règlement intérieur de l'Assemblée, un membre de l'Autorité en retard de paiement de ses contributions ne peut participer aux votes si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur aux contributions dues pour les deux années écoulées. Au 31 mai 2003, 49 États membres avaient des arriérés de contributions remontant à plus de deux ans, à savoir : Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahreïn, Bénin, Bolivie, Cap-Vert, Comores, Cuba, Djibouti, Dominique, ex-République yougoslave de Macédoine, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Irak, Kenya, Mali, Mauritanie, Myanmar, Nicaragua, Ouganda, Panama, Paraguay, République démocratique du Congo, Saint-Kitts-et-Nevis, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Somalie, Suriname, Togo, Tonga, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yémen, Yougoslavie, Zambie et Zimbabwe.

C. Fonds d'affectation spéciale

23. Durant la huitième session, le Conseil s'est penché, entre autres questions, sur les modalités de financement de la participation aux réunions de la Commission juridique et technique. À cet effet, il a examiné un document de

travail établi par le secrétariat et a estimé qu'en raison de ses incidences budgétaires et financières, cette question devait également être examinée par la Commission des finances³.

24. Agissant sur la recommandation du Conseil, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir (à titre provisoire) un fonds d'affectation spéciale volontaire aux fins de couvrir le coût de la participation des membres de la Commission juridique et technique et des membres de la Commission des finances originaires de pays en développement aux réunions des deux commissions, et a par ailleurs demandé à la Commission des finances d'examiner cette question plus avant à sa réunion suivante, notamment la possibilité d'utiliser le budget administratif de l'Autorité⁴. Le Secrétaire général a le plaisir d'annoncer que le fonds d'affectation spéciale a été établi et que trois donateurs y ont contribué pour un montant total de 10 500 dollars.

IX. BIBLIOTHÈQUE ET PUBLICATIONS

25. La bibliothèque de l'Autorité gère une collection spécialisée de documents de référence et d'ouvrages présentant des résultats de recherche sur des questions ayant trait au droit de la mer et à l'exploitation des fonds marins. Elle doit répondre aux besoins des États membres, des missions permanentes et des chercheurs qui s'intéressent au droit de la mer et aux affaires maritimes. Les fonctionnaires du secrétariat peuvent aussi y consulter des documents de référence et se faire aider dans leurs travaux de recherche. En outre, étant rattachée au Bureau des affaires juridiques, la bibliothèque est responsable de l'archivage et de la distribution des documents officiels de l'Autorité et apporte un appui à son programme de publications. Au cours de la période considérée, elle a continué de traiter les demandes d'informations et de documentation de la part de fonctionnaires et d'utilisateurs extérieurs. Nombre des demandes d'informations qu'elle a reçues portaient sur les activités, l'histoire et l'évolution de l'Autorité. Elle a également reçu des demandes d'informations sur les sulfures polymétalliques, les accords conclus entre l'Autorité et les sociétés exploratrices et les questions relatives à l'exploitation minière des grands fonds et aux programmes de prospection en mer, notamment sur les perspectives d'avenir et les conséquences écologiques de ces activités et la diversité biologique des fonds marins.

26. La bibliothèque a poursuivi son programme d'acquisitions en vue de constituer une collection complète de documents de référence et de renforcer les capacités de l'Autorité en matière de recherche spécialisée. Au cours de la période considérée, elle a acheté environ 300 ouvrages, périodiques et CD-ROM. Un certain nombre d'articles ont été acquis grâce à des dons de particuliers, d'institutions et de bibliothèques, notamment de l'United States National Oceanic and Atmospheric Administration, du Département d'État des États-Unis et de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer. Le Secrétaire général sait gré à tous les donateurs du précieux soutien qu'ils apportent à la bibliothèque. Afin d'atteindre son objectif prioritaire, à savoir faciliter l'accès à l'information, la bibliothèque a poursuivi l'installation de son système de catalogage électronique. Le catalogue électronique est mis à la disposition de tous les fonctionnaires et, depuis 2001, de tous les participants aux sessions de l'Autorité. Il sera à terme consultable en ligne et fera partie intégrante du dépôt central de données de l'Autorité.

27. La bibliothèque a continué son projet à long terme de conservation et d'archivage systématique des documents originaux du Comité des fonds marins, de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et de la Commission préparatoire. En 1999, elle a fait appel à un bibliothécaire spécialiste de la conservation pour étudier et analyser minutieusement les moyens nécessaires pour la préservation de ce type de documents. Depuis lors, les recommandations formulées par le consultant ont été peu à peu appliquées. Il a fallu dans un premier temps préserver les documents originaux, dont certains étaient en très mauvais état, en les copiant sur du papier d'archivage non traité à l'acide, puis les relier. Ces volumes reliés peuvent à présent être consultés à la bibliothèque. Des exemplaires de tous ces ouvrages ont par ailleurs été envoyés à la bibliothèque du Tribunal international du droit de la mer. L'étape suivante du projet, qui a démarré en avril 2003, consiste à transférer plus de 20 000 pages de documents sur support informatique à grande capacité de stockage. L'Autorité devrait en principe être en mesure, d'ici à septembre 2003, de mettre en circulation une série de CD-ROM complètement indexés et consultables contenant tous les documents dans toutes les langues officielles. L'accès à ces documents sera également offert sur le site Web.

28. Les publications périodiques de l'Autorité comprennent un recueil annuel des décisions et des documents de l'Autorité (publié en anglais, en espagnol et en français) et un manuel dans lequel figurent des renseignements détaillés sur les membres de l'Assemblée et du Conseil, les noms et adresses des représentants permanents et les noms des membres de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances. L'Autorité a aussi établi un programme de publications juridiques et techniques sur des questions se rapportant à son domaine d'activités. On trouve dans la plupart de ces publications d'importants documents historiques inédits. En 2002, l'Autorité a fait paraître un historique de l'élaboration de l'article 170 et de l'annexe IV de la Convention⁵. Un recueil des documents fondamentaux de l'Autorité devra paraître en 2003. En ce qui concerne son programme de publications techniques, l'Autorité a publié à ce jour le compte rendu intégral de ses réunions techniques, ainsi que des études techniques sur l'évaluation en 2000 du potentiel mondial de ressources marines non biologiques sur le prolongement du plateau continental⁶ et sur l'état des sulfures polymétalliques et des croûtes ferromanganésifères riches en cobalt⁷. On peut également trouver une liste complète de toutes les publications de l'Autorité sur son site Web.

29. Le site Web de l'Autorité (<<http://www.isa.org.jm>>) donne des renseignements essentiels sur l'Autorité en anglais, en espagnol et en français. On y trouve le texte de tous les documents officiels et de toutes les décisions des organes de l'Autorité dans les six langues officielles ainsi que des communiqués de presse en anglais et en français. Les documents officiels et communiqués de presse sont affichés en format téléchargeable, ce qui permet aux membres de l'Autorité d'y avoir accès directement. En matière d'information, l'Autorité a par ailleurs publié en 2003, dans les six langues officielles, une nouvelle série de brochures expliquant les divers aspects de son travail. Ces brochures sont disponibles en mode interactif sur son site Web.

X. TRAVAUX DE FOND DE L'AUTORITÉ

30. Le programme de travail de l'Autorité est en grande partie défini par les dispositions de la Convention et de l'Accord, et en particulier par le paragraphe 5 de la section 1 de l'annexe à l'Accord, qui répertorie les tâches auxquelles l'Autorité doit se consacrer entre l'entrée en vigueur de la Convention et l'approbation du premier plan de travail relatif à l'exploitation. Afin de donner effet aux dispositions de l'Accord, l'Autorité oriente actuellement ses travaux de fond selon cinq grands axes, à savoir :

- a) Contrôler l'exécution des contrats déjà conclus pour l'exploration de nodules polymétalliques;
- b) Mettre au point le cadre réglementaire approprié pour la mise en valeur des autres ressources minérales de la Zone, en particulier des sulfures polymétalliques et des croûtes cobaltifères, y compris des normes applicables de protection et de préservation du milieu marin;
- c) Promouvoir et encourager la conduite de la recherche scientifique marine dans la Zone et coordonner et diffuser les résultats de ces recherches et analyses;
- d) Recueillir des renseignements et constituer et développer des bases de données scientifiques et techniques permettant de mieux comprendre l'environnement des grands fonds marins;
- e) Évaluer les données disponibles sur la prospection et l'exploration.

A. Contrats d'exploration

31. Il convient de rappeler qu'en 2001, l'Autorité a conclu les premiers contrats d'exploration des fonds marins, pour une durée de 15 ans, avec les sept investisseurs pionniers enregistrés à savoir : l'Association chinoise de recherche-développement appliquée aux ressources minérales de la mer (COMRA) (Chine), la Deep Ocean Resources Development Company (DORD) (Japon), l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer/Association française pour l'étude et la recherche des nodules (IFREMER/AFERNOD) (France), l'Interoceanmetal Joint

Organization (IOM) (consortium constitué par la Bulgarie, Cuba, la Fédération de Russie, la Pologne, la République tchèque et la Slovaquie), l'entreprise Yuzhmorgeologiya (Fédération de Russie), la République de Corée et l'Inde⁸.

32. L'une des conséquences de l'existence de ce lien contractuel est que les contractants sont tenus de soumettre des rapports annuels conformément aux dispositions du contrat. À cet égard, les clauses standard figurant dans l'annexe 4 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone contiennent des dispositions détaillées régissant le mode de présentation et le contenu de ces rapports annuels⁹, le but étant d'établir un mécanisme grâce auquel l'Autorité et, en particulier, la Commission juridique et technique, peuvent obtenir les renseignements dont elles ont besoin pour s'acquitter des responsabilités qui leur incombent en vertu de la Convention, en particulier celles touchant la protection du milieu marin contre les effets préjudiciables des activités dans la Zone. Des directives supplémentaires sur l'établissement de ces rapports annuels ont été fournies aux contractants sous la forme de recommandations établies à leur intention par la Commission juridique et technique en 2001¹⁰. Elles décrivent les procédures que les contractants doivent suivre pour recueillir les données de référence, notamment en ce qui concerne les contrôles à effectuer durant ou après toute activité qui présente des risques écologiques graves, ainsi que faciliter l'établissement des rapports par les contractants.

33. Lors de la réunion qu'elle a tenue au cours de la huitième session, la Commission juridique et technique a examiné la première série de rapports annuels présentés par les contractants en application du Règlement. Elle a salué les efforts faits par les contractants pour élaborer leurs premiers rapports annuels et a noté que ceux-ci surpassaient en qualité les rapports périodiques présentés autrefois par les investisseurs pionniers. Notant toutefois l'absence de divers renseignements dans certains rapports, elle a formulé des recommandations bien précises appelant les contractants concernés à apporter le complément d'information requis¹¹. La Commission a en outre adopté, pour les rapports annuels, un format et une structure types, y compris un contenu type, qu'il est conseillé de suivre¹². Le Secrétaire général a fait part des recommandations de la Commission aux contractants concernés et fera le point, à la neuvième session de la Commission, des données et renseignements complémentaires qu'il aura reçus. Par ailleurs, sur la demande de l'Interoceanmetal Joint Organization et de la Yuzhmorgeologiya et par échange de lettres avec elles, des modifications mineures ont été apportées au programme d'activités prévu aux termes de leur contrat.

34. On devait recevoir les deuxièmes rapports annuels des contractants à la fin mars 2003. Au 10 juin 2003, on avait reçu ceux de la Deep Ocean Resources Development Company, de l'Interoceanmetal Joint Organization, de l'Inde, de la Yuzhmorgeologiya et de la République de Corée.

B. Prospection et exploration des sulfures polymétalliques et des croûtes ferromanganésifères riches en cobalt dans la Zone

35. Il convient de rappeler qu'à la reprise de la quatrième session de l'Autorité, en août 1998, le représentant de la Fédération de Russie avait prié l'Autorité d'adopter des règles, règlements et procédures pour l'exploration des sulfures polymétalliques et des croûtes ferromanganésifères riches en cobalt¹³. Comme suite à cette demande, le secrétariat a établi, en 1999, un état provisoire des connaissances et des travaux de recherche sur ces ressources; en juin 2000, il a organisé un atelier sur l'état des ressources minérales des grands fonds autres que les nodules polymétalliques et les perspectives en la matière, en particulier en ce qui concerne les très gros dépôts de sulfures polymétalliques et de ferromanganèse riche en cobalt. À la septième session de l'Autorité, en 2001, le Secrétaire général a présenté au Conseil un document établi par le secrétariat intitulé « Réglementation relative à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques hydrothermaux et des encroûtements ferromanganésifères riches en cobalt dans la Zone : considérations¹⁴ ». Après un long débat, le Conseil a décidé de poursuivre l'examen du document à sa huitième session, en 2002.

36. À la huitième session, par souci de mieux informer les membres de l'Autorité, le secrétariat a également organisé un séminaire au cours duquel d'éminents scientifiques et experts techniques ont fait des exposés sur l'état et les caractéristiques des sulfures polymétalliques et des croûtes cobaltifères des grands fonds, et sur les perspectives de leur exploitation, ainsi que sur le milieu marin où se rencontrent ces minéraux¹⁵. Le Conseil a ensuite tenu des

réunions officielles les 12, 14 et 15 août 2002 afin d'examiner plus avant les questions soulevées dans le document établi par le secrétariat, à la lumière du séminaire et de l'examen simultané de ce thème par la Commission juridique et technique. Tout en notant que la Commission avait à peine commencé l'examen des projets de règlement, le Conseil a préconisé une certaine souplesse dans l'élaboration des règlements, compte tenu en particulier du manque de connaissances scientifiques sur l'écosystème des grands fonds marins. Cela étant, tout règlement devait s'inscrire dans le plan général tracé dans la Convention, l'Accord et les règlements en vigueur en matière d'exploration des nodules polymétalliques. De l'avis des investisseurs potentiels, le plus difficile serait de déterminer la superficie de la zone d'exploration de façon à ce que les opérations soient viables sans qu'il y ait monopole. Il faudrait également mettre en place pour la Zone un système compétitif avec des régimes établis pour les zones relevant de la juridiction nationale. Le Conseil a décidé de revenir sur cette question à sa neuvième session, en même temps que la Commission juridique et technique élaborerait un projet de règlement.

37. Toujours à la huitième session, la Commission juridique et technique a commencé à examiner, en même temps que le Conseil, les problèmes liés à la mise en place d'un cadre réglementaire approprié pour l'exploitation de ces ressources. Elle a débattu de cette question en séance publique, de façon que les membres de l'Autorité puissent suivre ses délibérations. Lors de l'examen préalable des méthodes suggérées par le secrétariat dans son document, la Commission a souligné qu'il fallait procéder avec prudence et logique à la mise au point des règlements. En raison des incertitudes liées aux activités menées dans la Zone, tout plan de prospection et d'exploration devrait être réexaminé au bout d'une première période d'application. Il faut certes encourager la prospection et l'exploration et il faut donc accorder aux prospecteurs des droits sur certaines zones et donner la priorité à leurs demandes de contrats d'exploration, mais en même temps il faut veiller à ce que l'Autorité reçoive des données et des renseignements exacts, notamment sur la protection et la préservation du milieu marin. L'Autorité devra tenir compte du fait que les sites de gisement de ces ressources sont particulièrement vulnérables et tout cadre de réglementation devra comprendre des dispositions relatives à la collecte de données de base sur les caractéristiques biologiques des zones explorées, ainsi que des procédures pour l'établissement d'évaluations de l'impact sur l'environnement.

38. La Commission continuera d'étudier la mise en place d'un cadre réglementaire lors de la réunion qu'elle tiendra pendant la neuvième session. Parmi les questions liées à ce projet qui seront examinées par la Commission figurent celles touchant les avantages d'un régime d'exploitation à tarification progressive par rapport à un régime de restitution et la poursuite de l'examen de la notion de grille concernant l'octroi des licences, d'une part, et de la mise au point et de l'élaboration du système parallèle s'appliquant à ces ressources, d'autre part.

C. Favoriser et encourager la recherche océanographique dans la Zone

39. L'une des fonctions les plus importantes de l'Autorité consiste à promouvoir et encourager la recherche océanographique dans la Zone et à coordonner et diffuser les résultats de ces travaux de recherche et d'analyse. En vertu de l'article 256 de la Convention, tous les États et toutes les organisations internationales compétentes ont le droit de mener des recherches scientifiques marines dans la Zone. Toutefois, à la différence des zones relevant d'autres juridictions (y compris la haute mer), les activités de recherche scientifique marine dans la Zone doivent être menées « dans l'intérêt de l'humanité tout entière¹⁶ ». Les paragraphes 2 et 3 de l'article 143 explicitent les rôles respectifs de l'Autorité et des États parties en ce qui concerne la recherche océanographique dans la Zone. Aux termes du paragraphe 2 de l'article 143, l'Autorité « favorise et encourage la recherche scientifique marine dans la Zone, et coordonne et diffuse les résultats de ces recherches et analyses lorsqu'ils sont disponibles ». En vertu du paragraphe 3, les États parties favorisent la coopération internationale en matière de recherche scientifique marine dans la Zone, notamment en participant à des programmes internationaux et en veillant à ce que des programmes soient élaborés par l'intermédiaire de l'Autorité ou d'autres organisations internationales au bénéfice des États en développement et des États technologiquement moins avancés en vue, en particulier, de renforcer leur potentiel de recherche.

40. La voie la plus immédiate et pratique que l'Autorité a empruntée pour commencer à s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Convention a consisté à élaborer un programme d'ateliers techniques. Depuis 1998, l'Autorité a un calendrier d'ateliers et de séminaires portant sur des problèmes concrets de l'exploitation

minière des grands fonds marins, auxquels participent des scientifiques de renommée internationale, des experts, des chercheurs et des membres de la Commission juridique et technique, ainsi que des représentants des contractants, de l'industrie minière en mer et des États membres. Lors des ateliers précédents, les travaux ont porté sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement des activités menées dans la Zone, la mise au point de nouvelles technologies d'exploitation minière des grands fonds marins, l'état présent et l'évolution probable des ressources minérales des grands fonds marins autres que les nodules polymétalliques, la normalisation des techniques de collecte et d'analyse de données, et les perspectives de collaboration internationale dans le domaine de la recherche environnementale marine visant à approfondir la compréhension de l'environnement des grands fonds marins, et notamment de sa biodiversité.

41. Comme suite immédiate aux échanges qui ont émaillé ces ateliers et aux fins d'une meilleure compréhension de l'environnement biologique du site d'extraction situé dans la zone de Clarion-Clipperton, l'Autorité collabore actuellement avec l'Université d'Hawaii à un projet de recherche sur la biodiversité, l'aire de distribution et le flux de gènes des espèces qui peuplent les fonds abyssaux nodulaires du Pacifique, l'objectif étant de faciliter la prévision et la gestion des impacts de l'exploitation minière des grands fonds marins. Les autres institutions participant à ce projet sont le Musée d'histoire naturelle britannique; le Centre océanographique de Southampton (Royaume-Uni); le Japan Marine Science and Technology Center (Japon); et l'IFREMER (France). Il s'agit du projet Kaplan, sa principale source de financement étant le Fonds J. M. Kaplan¹⁷. Ses objectifs découlent du premier atelier organisé par l'Autorité sur l'établissement de directives pour l'évaluation des répercussions écologiques de l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone. Lors de cet atelier, on avait repéré un certain nombre de paramètres importants qu'il fallait vérifier ou établir si l'on voulait gérer l'extraction des nodules polymétalliques des grands fonds sans endommager le milieu marin. Il s'agit de :

- a) La fonction dose-réaction ou la relation qui existe entre la réaction de la communauté faunistique des fonds océaniques et la quantité de sédiments qui s'y déposent;
- b) L'effet de perturbation chronique ou la fréquence à laquelle peut se former un panache dans une zone donnée sans que la sédimentation ait un effet préjudiciable pour l'écosystème;
- c) L'échelle de temps pour le rétablissement des communautés;
- d) La répartition latitudinale et longitudinale des espèces benthiques présentes dans les régions nodulaires de la zone de Clarion-Clipperton;
- e) La normalisation de la collecte d'espèces qui permettrait à l'Autorité et à la communauté internationale de déterminer si les mêmes espèces se retrouvent dans les différents sites d'exploration de nodules de la zone de Clarion-Clipperton.

42. Afin d'établir certains de ces facteurs, le projet Kaplan vise essentiellement à :

- a) Déterminer le nombre d'espèces de polychètes, de nématodes et de foraminifères présentes dans diverses stations de la zone de Clarion-Clipperton en utilisant des méthodes d'analyse moléculaire modernes, permettant aux scientifiques, aux prospecteurs et aux contractants d'utiliser un système de classement normalisé;
- b) Appliquer des techniques d'analyse moléculaire et morphologique ultramodernes pour évaluer les niveaux de chevauchement d'habitats et les flux de gènes chez les populations de polychètes, de nématodes et de foraminifères.

43. La première campagne Kaplan s'est déroulée du 4 février au 8 mars 2003 dans une aire localisée à l'est de la région nodulaire de la zone de Clarion-Clipperton, s'étendant sur environ 100 kilomètres carrés et située à 14° de

latitude N et 119° de longitude O. Des échantillons de macro-organismes, de nématodes, de foraminifères et d'autres méiobenthos et bactéries ont été collectés. Ils ont ensuite été préservés pour des analyses de l'ADN et d'autres études morphologiques plus classiques. Les techniques d'enquête fondées sur l'ADN s'imposent car elles sont plus rapides et moins onéreuses que les techniques classiques et permettent d'établir une comparaison plus pointue des analyses et de mesurer avec exactitude les flux de gènes. Les échantillons ont été répartis entre les instituts participant au projet pour être analysés. Dans la campagne d'échantillonnage suivante, ou bien des chercheurs du projet Kaplan participeront à des expéditions mises sur pied par les contractants et d'autres institutions, ou bien des contractants remettront des échantillons aux chercheurs. Dans le cadre de cette collaboration, les contractants peuvent soit réserver une place sur leurs navires aux scientifiques attachés au projet Kaplan, soit prélever eux-mêmes des échantillons en suivant les méthodes préconisées par les chercheurs du projet Kaplan puis remettre à ces derniers le fruit de leur collecte en contrepartie d'une formation aux techniques d'analyse moléculaire, ce qui à la longue devrait aboutir à l'application des mêmes méthodes d'analyse par tous les intervenants. La première campagne affrétée par les contractants pour la collecte d'échantillons destinés aux chercheurs devrait avoir lieu au cours de l'été 2003 et la première campagne à laquelle seront associés les scientifiques du projet Kaplan devra être organisée par le contractant japonais en février 2004. Les scientifiques comptent prendre part également aux expéditions organisées par l'IFREMER (France), la COMRA (Chine) et peut-être la Corée en 2004.

44. L'Autorité recevra des rapports annuels tout au long de l'exécution du projet, qui sera clôturée par un rapport final accompagné d'un CD-ROM où sera consignée une information détaillée sur la diversité biologique et les flux de gènes à l'intérieur de la zone de Clarion-Clipperton (données brutes, analyses et recommandations). Les résultats seront également publiés dans les ouvrages spécialisés.

45. En prêtant son appui au projet, l'Autorité vise les objectifs suivants : veiller à ce que les échantillons prélevés se prêtent bien aux analyses par l'ADN; obtenir l'information de base nécessaire pour constituer des bases de données fiables du point de vue scientifique sur la diversité biologique de cette zone d'extraction potentielle, y compris des données sur le chevauchement d'habitats des espèces et sur les flux de gènes, et pour faire en sorte que la production de données soit uniformisée afin de faciliter la prise de décisions visant à protéger et à préserver le milieu marin des retombées de l'activité extractive.

D. Informations et données relatives aux fonds marins internationaux

46. Les données et informations sur les ressources minérales marines sont éparpillées entre divers organismes et entreprises dans le monde entier. Du fait de la diversité des normes et modes de présentation utilisés, elles restent, pour la plupart, difficilement accessibles aux utilisateurs potentiels. Pour remédier à cette situation, le secrétariat a commencé en 2000 à constituer une base de données centrale, l'objectif étant de réunir et de centraliser toutes les données et informations publiques et privées sur les ressources minérales marines et les milieux et espèces qui les accompagnent. Cette base de données sera consultable par toutes les parties intéressées sur l'Internet. Elle donnera accès à des fiches récapitulatives ayant trait aux ressources existant dans les zones pour lesquelles on dispose de données suffisantes. Des progrès ont été accomplis en ce qui concerne les données géologiques relatives aux nodules polymétalliques, aux sulfures polymétalliques et aux encroûtements de ferromanganèse dans la Zone. L'Autorité a également défini une norme de présentation de l'information afin que les données soient saisies de façon uniforme.

47. Dans un premier temps, le secrétariat a réuni des informations sur le format et la disponibilité des données pertinentes auprès de 18 organismes dans le monde. Ensuite on a défini un mode de présentation commun applicable aux trois types de gisements en minerais, et la structure de la base de données et on a réfléchi aux interfaces Web. En 2001, le secrétariat a commencé à recueillir les données relatives aux nodules polymétalliques et aux encroûtements de ferromanganèse. Vers la fin de 2002, il s'est procuré auprès de la Commission géologique du Canada un ensemble de données validées concernant la répartition mondiale des sulfures polymétalliques dans les fonds marins, y compris des analyses géochimiques de 2 640 échantillons de sulfures polymétalliques et les précipités hydrothermaux correspondants provenant de 69 sites différents. Ces éléments ont été ajoutés à la base de données centrale au début

de 2003. En mai 2003, des données et des informations concernant les ressources minérales marines avaient été obtenues auprès de trois des 18 organismes, à savoir la Commission géologique du Canada, le Service géologique des États-Unis et la National Oceanic and Atmospheric Administration. Il est prévu d'achever la collecte des données en 2004 et 2005. Le secrétariat s'attachera également à continuer à mettre au point des outils d'analyse des données visuelles utilisables sur l'Internet.

48. La base de données centrale peut être consultée à partir du site Web de l'Autorité ou directement à l'adresse suivante : <www.cdr.isa.org.jm>. Elle regroupe trois grands ensembles de données, à savoir : les données concernant les échantillons de nodules polymétalliques, les données concernant les échantillons d'encroûtements cobaltifères de ferromanganèse et une base de données portant sur les brevets relatifs aux fonds marins. Des documents de synthèse et des documents d'information sont également disponibles en ligne pour chaque type de ressource, ce qui permet de prendre connaissance du travail d'ensemble effectué par les différents experts consultants qui ont pris part au projet.

49. La base de données centrale sera également enrichie afin de faciliter la diffusion des résultats des recherches scientifiques présentant un intérêt pour la commercialisation future des nodules polymétalliques, des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse et des hydrates de gaz. Les membres de l'Autorité, les scientifiques, les prospecteurs et les entités souhaitant faire approuver leurs plans de travail relatifs à l'exploration trouveront sur les pages Web des informations concernant les recherches scientifiques et les activités de prospection concernant les ressources minérales marines, notamment :

- a) Les types de gisements, leur emplacement, la teneur en métal des minéraux et les conditions écologiques de base (y compris les données concernant les biotes);
- b) Une base de données bibliographique et des recommandations concernant les documents à consulter pour en savoir plus sur le sujet;
- c) Une synthèse des recherches effectuées sur chacun des composants;
- d) Des listes de projets connexes, avec les chercheurs qui y participent;
- e) Des liens hypertexte vers les sites Web d'autres organismes travaillant sur des sujets connexes.

L'Autorité n'a pas pour mandat de faire évoluer l'océanographie, mais la création de sites Web et de bases de données permettrait de rassembler des sources d'information très riches sur le milieu abyssal et, partant, de faire d'énormes progrès dans la compréhension des mécanismes qui entrent en jeu dans les profondeurs marines. Cela faciliterait aussi la collaboration tant entre les contractants et les scientifiques qu'au sein de la communauté scientifique pour le plus grand bénéfice de l'humanité.

50. L'Autorité se propose en outre d'établir un atlas numérique qui regrouperait des cartes et des plans à différentes échelles et qui comporterait les éléments d'information d'ordre mondial et régional suivants sur la Zone :

- a) Les limites naturelles et politiques de la Zone elle-même et à l'intérieur de la Zone, y compris l'emplacement des limites connues des zones économiques exclusives et du plateau continental;
- b) Les caractéristiques et les provinces géologiques, y compris les grandes structures;
- c) La bathymétrie et le relief général des fonds marins;
- d) L'emplacement des ressources connues en minéraux, y compris les gisements placériens, les phosphorites, les évaporites, les sulfures polymétalliques, les nodules de manganèse et les gisements d'hydrocarbures et d'hydrate de méthane.

51. Trois catégories de données seront représentées pour chacune de ces ressources minérales. La première concerne l'emplacement des gisements dont l'existence est connue ou confirmée, la deuxième a trait à l'emplacement des zones susceptibles de receler des gisements de minéraux et la troisième porte sur les zones où l'on a procédé à des prélèvements et à des analyses dont les résultats sont disponibles dans le domaine public et aisément consultables sur l'Internet. L'objectif est de mettre au point une base de données accessible sur le Web qui regroupe toutes les données cartographiques existantes associées à un système d'information géographique approprié et dans laquelle l'information pourra être stockée et affichée sous différentes formes.

52. L'atlas numérique sera établi en coopération avec l'Organisation hydrographique internationale et la Section de cartographie du Secrétariat de l'ONU. La phase d'élaboration devrait commencer au second semestre 2003 et se poursuivre tout au long de 2004. Elle permettra de rassembler toute l'information nécessaire et de mettre au point le mode de présentation de l'atlas.

E. Évaluation des ressources et modèle géologique de la zone de fracture Clarion-Clipperton

53. L'une des fonctions majeures de l'Autorité pendant la période qui précède l'approbation du premier plan de travail relatif à l'exploitation consiste à évaluer les données disponibles en matière de prospection et d'exploration. À cet égard, l'Autorité a reçu pour mandat d'évaluer les données et l'information concernant les secteurs qui lui sont réservés. Elle a entamé ses premiers travaux d'évaluation des ressources – y compris l'étude et l'évaluation critique des données disponibles – en 1998, ce qui lui a permis de déceler un certain nombre d'incohérences et de lacunes dans les données existantes, qui pour la plupart avaient été mises à sa disposition par les investisseurs pionniers lors de leur enregistrement. Pour la suite de ces travaux, l'Autorité a confié, en janvier 2003, le soin d'établir un avant-projet concernant la mise au point d'un modèle géologique de la zone de fracture Clarion-Clipperton à un groupe de scientifiques.

54. La stratégie et le programme de travail ont été affinés à l'occasion d'un atelier qui s'est tenu du 13 au 20 mai 2003 à Nadi (Fidji) sous l'égide de l'Autorité, en collaboration avec la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées. Plus de 35 spécialistes internationaux de renom ont participé à cet atelier. Ils ont passé en revue les conclusions établies par le groupe de scientifiques et formulé une stratégie en vue de la mise au point, sur quatre ans, d'un modèle géologique. Les minutes de l'atelier et les recommandations qu'il a formulées seront publiées ultérieurement, mais un résumé des travaux est déjà disponible sur le site Web de l'Autorité.

55. Ainsi qu'il est ressorti de l'atelier, le programme a pour objet la conception d'un modèle géologique de la zone de fracture Clarion-Clipperton utilisable à des fins quantitatives (évaluation des ressources) et d'un modèle prédictif afin de permettre à l'Autorité de recenser les fonds marins de la zone de fracture qui ont été peu explorés et qui seraient susceptibles de receler en abondance des gisements de nodules à forte teneur en métaux. L'aspect prédictif du modèle serait mis au point en se fondant sur les relations évidentes qui ont été observées entre des paramètres tels que l'interface sédiments-eau, la productivité biologique ou la profondeur de compensation des carbonates et la présence de gisements abondant en nodules à forte teneur en métaux. Outre ce modèle, les participants à l'atelier ont recommandé l'établissement d'un manuel du prospecteur qui décrirait les données contenues dans le modèle et expliquerait les étapes suivies pour valider les données indirectes. Un tel manuel permettrait de tirer parti de la somme des connaissances des participants au projet et faciliterait l'intégration dans le modèle d'éléments d'information d'ordre qualitatif fondés sur l'observation.

56. Entre autres avantages pour l'Autorité et ses membres, le modèle présentera sous forme de synthèse faisant foi des variables concernant les ressources et les indicateurs qui pourront servir à évaluer les demandes existantes et à orienter les décisions relatives aux nouvelles demandes. Il permettra aussi de mieux évaluer les ressources puisqu'il facilitera l'obtention des données et la délimitation des habitats écologiques. Bien que s'appliquant au premier chef à la zone de fracture Clarion-Clipperton, les enseignements et les techniques qui seront issus des opérations de mise au point du modèle pourront être utilisés dans d'autres zones du Pacifique et d'autres océans, tant dans les eaux internationales que dans celles relevant de la juridiction des États côtiers.

57. Les conclusions issues de l'atelier organisé à Fidji seront présentées à la Commission juridique et technique à sa neuvième session. Le secrétariat établira ensuite une stratégie de mise en oeuvre, assortie d'estimations budgétaires, et lancera les opérations de recensement, d'obtention et de traitement des données et éléments d'information.

XI. ORIENTATIONS FUTURES

58. Les perspectives d'exploitation des ressources minérales des fonds marins demeurent hypothétiques. En même temps, il est évident que les connaissances actuelles de l'environnement de l'océan profond et surtout des conséquences éventuelles d'une activité minière sont tout à fait incertaines. Dans ces conditions, ce que l'Autorité peut faire de plus utile et de plus constructif est de développer sa capacité de dépositaire des données et informations existantes concernant les ressources minérales de la Zone et de promouvoir et encourager la poursuite des recherches sur ces ressources et sur l'environnement de l'océan profond en général. Cela l'aidera à administrer la Zone et ses ressources.

59. Dans l'avenir immédiat, elle devra s'attacher en priorité à mettre en place un cadre réglementaire applicable aux sulfures polymétalliques et aux croûtes cobaltifères. Alors que la Commission juridique et technique n'a pas terminé ses débats, il apparaît déjà clairement qu'il est justifié de procéder avec précaution. Tant que les connaissances scientifiques ne se sont pas développées, s'agissant surtout des conséquences possibles des activités minières sur l'environnement, il n'est guère justifié d'adopter un code minutieux. Il faudrait se donner pour objectif de mettre en place un régime réglementaire progressivement alors que se poursuivent les activités de prospection et d'exploration et que l'on acquiert une meilleure connaissance des ressources et de leur environnement. Il convient de souligner en particulier la nécessité d'utiliser des méthodes et des formats normalisés pour l'acquisition de données et informations sur l'environnement et d'analyser ces données.

60. Entre autres questions d'actualité, l'Autorité devra examiner l'application future du paragraphe 4 de l'article 82 de la Convention et la question de la protection de la diversité biologique de la Zone.

61. Le paragraphe 4 de l'article 82 de la Convention concerne le partage des revenus tirés de l'exploitation de ressources minérales du plateau continental lorsque celui-ci s'étend au-delà de 200 milles marins des lignes de base. Cet article stipule que des États côtiers acquittent des contributions en espèces ou en nature au titre de l'exploitation de ces ressources et il définit les modalités selon lesquelles s'effectuent ces contributions. Les contributions s'effectuent par le canal de l'Autorité, qui les répartit entre les États parties selon les critères énoncés au paragraphe 4 de l'article 82. Si, au stade actuel des connaissances, les ressources du plateau continental au-delà de 200 milles marins sont moins que marginales, les progrès techniques réalisés dans l'efficacité des opérations de recouvrement et l'accessibilité de zones plus profondes étendent dès maintenant la gamme des ressources qu'il est rentable d'exploiter et les possibilités d'exploitation pour l'avenir sont considérables. Deux États au moins ont déjà délivré des permis d'exploration dans ces secteurs. L'Autorité procédera aux études nécessaires et établira un rapport technique sur l'état d'avancement de l'exploration des ressources des fonds marins et les perspectives d'exploitation future sur le plateau continental. Ces études devraient fournir des informations plus précises sur les activités futures probables et, sur cette base, l'Autorité pourra commencer à traiter les questions relatives à l'application du paragraphe 4 de l'article 82 de la Convention, s'agissant notamment de la formulation des critères de partage équitable et des modalités de répartition des revenus.

62. Le rapport soumis par le Secrétaire général lors de la huitième session évoque brièvement certains faits nouveaux de portée internationale ayant trait à la préservation et à la gestion de la diversité biologique dans la Zone, étant entendu que, dans le cas des événements hydrothermaux, cette question intéresse directement l'Autorité. Depuis lors, à la suite d'une étude menée conjointement par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'ONU et le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique¹⁸, l'Autorité a été invitée à coopérer avec la Division et d'autres organisations internationales compétentes à un examen des questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable des ressources génétiques des fonds marins au-delà des limites de la juridiction nationale en vue de soumettre, en temps opportun, des recommandations appropriées à l'Assemblée générale.

63. Les grandes étapes préliminaires d'une telle étude consisteraient à identifier et évaluer ces ressources génétiques et déterminer les menaces potentielles. Actuellement, la menace la plus immédiate est manifestement les travaux effectués à proximité des événements hydrothermaux, y compris peut-être la bioprospection effectuée dans le cadre de la recherche scientifique marine. En ce qui concerne ces activités, il est probable qu'un régime réglementaire mis au point par l'Autorité pour les ressources minérales, par exemple les sulfures polymétalliques, comporterait des mesures visant à protéger la diversité biologique et l'environnement marin en général contre les effets préjudiciables. Les résultats de la participation de l'Autorité au projet Kaplan (voir plus haut, par. 41) seront particulièrement importants pour ce qui est de guider l'Autorité dans l'adoption des mesures nécessaires. L'Autorité serait également en mesure de recevoir des directives pratiques fort utiles d'initiatives internationales en cours, comme par exemple le projet de code de conduite concernant les événements hydrothermaux, en cours d'élaboration, par InterRidge¹⁹, et le Code de gestion des travaux miniers sous-marins dans le respect de l'environnement, adopté par la International Marine Minerals Society. De fait, la plupart des scientifiques qui font actuellement de la recherche dans ce domaine ont également participé à des ateliers de l'Autorité. Outre qu'une étroite collaboration avec ceux qui font déjà de la recherche scientifique sur les événements hydrothermaux est conforme à ses intérêts, l'Autorité pourra également servir de centre d'échange d'informations sur les activités de recherche menées sur les sites des événements hydrothermaux et en même temps d'instance pour les débats et l'élaboration de principes en vue d'une meilleure application des instruments juridiques existants régissant la recherche scientifique marine dans la Zone et la gestion de la diversité biologique dans la Zone.

64. Ainsi que l'a noté le Secrétaire général dans le rapport qu'il a soumis à la huitième session, une des questions pratiques clés qui se posent à propos de la recherche sur les ressources génétiques des grands fonds océaniques concerne la manière d'assurer une répartition juste et équitable des avantages découlant de la recherche scientifique marine ayant trait à ces ressources sans opposer d'obstacles excessifs à des activités telles que, par exemple, l'exploitation biotechnologique commerciale, et sans restreindre excessivement les incitations commerciales, comme les droits de propriété intellectuelle, aux travaux entrepris sur les ressources génétiques de la Zone. À cet égard, les conditions pratiques sont telles qu'il est difficile, voire impossible, de faire une distinction entre l'exploration scientifique et la recherche commerciale. La recherche scientifique ayant trait à l'océan profond coûte cher. Elle fait en outre appel à des techniques de pointe à la fois pour le recouvrement d'échantillons et pour leur analyse. Peu d'États sont en mesure de mener de tels travaux. Toute donnée scientifique du domaine public pourrait être utilisée pour des gains commerciaux. Le problème essentiel concernerait l'élaboration d'un système efficace de suivi et d'application, notamment par exemple des protocoles de base sur le prélèvement initial d'échantillons qui seraient similaires aux protocoles utilisés dans d'autres domaines de la recherche biologique. L'application de telles procédures et pratiques garantirait que l'impact de la bioprospection sur l'environnement marin ne serait pas différent de celui de la recherche scientifique en général. La recherche scientifique marine aura nécessairement des conséquences sur l'environnement marin et peu importe en fin de compte que les échantillons prélevés aillent à une société de bioprospection ou à un institut de recherche scientifique. Si l'on peut tenter de limiter les conséquences, il est impossible de mesurer les effets de la recherche scientifique sur l'environnement marin puisque cela nécessiterait une recherche scientifique.

XII. CONCLUSION

65. Neuf ans après la création de l'Autorité, il est évident que son programme de travail revêt essentiellement un caractère scientifique et technique. D'où la nécessité d'examiner la meilleure manière d'utiliser les ressources humaines et financières disponibles face aux exigences d'un programme de travail qui évolue. Pour mieux s'y préparer, le Secrétaire général a commencé à mettre sur pied pour le secrétariat un programme de travail détaillé sur trois ans qui comprendrait également un examen des postes fonctionnels existants et des définitions d'emploi outre une description détaillée des incidences budgétaires des programmes prévus. Il s'agirait de soumettre ce plan de travail à l'examen de l'Autorité à sa dixième session.

66. Un élément essentiel du plan de travail serait le renforcement des connaissances techniques du secrétariat. À cet égard, le personnel technique sera formé à l'utilisation des systèmes d'information géographique ainsi que des

applications sur le Web et du logiciel géostatistique. Cette formation comportera des visites et des échanges de courte durée avec le personnel d'organisations scientifiques et techniques ayant des activités similaires. Toujours pour développer les connaissances techniques du secrétariat, le personnel technique assistera à des réunions, conférences et ateliers ayant trait aux activités de l'Autorité, organisés sur le plan international. L'objectif de ces activités serait d'assurer que le secrétariat soit composé de scientifiques et techniciens extrêmement compétents.

67. En même temps, le Secrétaire général gardera à l'examen le calendrier des conférences de l'Autorité afin de s'assurer qu'il répond aux besoins des divers organes intéressés et que c'est le mécanisme le plus efficace pour mener à bien le travail technique nécessaire. À la huitième session, après un débat sur la nécessité d'assurer une large participation aux réunions de l'Assemblée, le Secrétaire général a été prié d'organiser les réunions des divers organes de l'Autorité de la manière la plus efficace, en fonction du programme de travail proposé pour chaque session et compte tenu de l'importance de la flexibilité et des liens organiques existant entre les divers organes de l'Autorité. Ces éléments ont été pris en considération dans la planification des réunions pour la présente session mais il faudra les garder à l'étude, dans la mesure où il reste difficile d'avoir le quorum nécessaire aux réunions de l'Assemblée à Kingston.

Notes

- ¹ On trouvera le compte rendu détaillé des questions relatives à l'accord complémentaire dans le rapport du Secrétaire général pour 2002 (ISBA/8/A/5 et Add.1).
- ² ISBA/6/C/7.
- ³ ISBA/8/C/4.
- ⁴ ISBA/8/A/11.
- ⁵ «Historique de l'Entreprise dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de l'Accord relatif à la partie XI de la Convention», Autorité internationale des fonds marins, 2002.
- ⁶ ISA Technical Study, No. 1, «Global Non-Living Resources on the Extended Continental Shelf : Prospects at the Year 2000», Autorité internationale des fonds marins, 2001.
- ⁷ ISA Technical Study, No. 2, «Polymetallic Massive Sulphides and Cobalt-rich Ferromanganese Crusts : Status and Prospects», Autorité internationale des fonds marins, 2002.
- ⁸ Le contrat passé avec l'Inde a été signé en mars 2002.
- ⁹ ISBA/6/A/18, annexe 4, art 10).
- ¹⁰ ISBA/7/LTC/1/Rev.1.
- ¹¹ ISBA/8/LTC/2.
- ¹² *Ibid.*, annexe.
- ¹³ ISBA/4/A/18, par. 14.
- ¹⁴ ISBA/7/C/2.
- ¹⁵ Les exposés présentés au cours du séminaire ont été publiés dans le numéro 2 des études techniques, voir note 7 ci-dessus. Un récapitulatif des exposés est publié sous la cote ISBA/8/A/1.
- ¹⁶ Art. 143, par. 1.
- ¹⁷ Le Fonds J.M. Kaplan, fondation familiale de New York, finance des projets de protection des biens communs mondiaux dans le monde entier.
- ¹⁸ Cette étude a été présentée à la huitième réunion de l'organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la Convention sur la diversité biologique (SBSTTA-8) à Montréal du 10 au 14 mars 2003.
- ¹⁹ UNEP/CBD/SBSTTA/8/9/Add.3/Rev.1 et UNEP/CBD/SBSTTA/8/INF.3/Rev.1. InterRidge est une initiative scientifique internationale visant à faciliter la recherche internationale et multidisciplinaire ayant trait aux dorsales océaniques. En font partie notamment l'Allemagne, le Canada, la France, l'Inde, l'Italie, le Japon, la Norvège et le Portugal.

ISBA/9/A/5* - Rapport de la Commission des finances
ISBA/9/C/5*

Date: 4 août 2003

1. Lors de la neuvième session de l'Autorité internationale des fonds marins, la Commission des finances a tenu cinq séances, les 31 juillet, 1er et 2 août 2003. La Commission a élu Président M. Hasjim Djalal (Indonésie). Elle a rendu hommage à M. Domenico Da Empoli, qui avait été son président pendant quatre ans.

I. ORDRE DU JOUR

2. La Commission a adopté l'ordre du jour provisoire qui lui avait été soumis, notant que parmi les «Questions diverses» elle examinerait : l'état des contributions; la question des quotes-parts pour 2004; enfin, un avis juridique sur l'interprétation des articles 3.6, 6.2 et 6.3 du Règlement financier de l'Autorité.

II. RAPPORT SUR LA VÉRIFICATION DES COMPTES DE 2002

3. La Commission a examiné le rapport sur la vérification des comptes de 2002 établi par KPMG Peat Marwick. L'avis a été exprimé que le rapport, ainsi que tous les documents connexes, auraient dû être communiqués beaucoup plus tôt aux membres de la Commission. Celle-ci a de nouveau demandé instamment au secrétariat de faire distribuer suffisamment à l'avance un jeu complet des documents nécessaires pour une session, et notamment de faire en sorte que la lettre de recommandation lui soit soumise en même temps que le rapport sur la vérification des comptes. Le Secrétaire général de l'Autorité a pris bonne note des préoccupations exprimées par les membres de la Commission et leur a donné l'assurance que tout serait mis en oeuvre pour que les rapports soient diffusés dès l'achèvement de la vérification des comptes. La Commission a demandé des éclaircissements sur différents points abordés dans le rapport et a exprimé le souhait que des informations plus détaillées y soient à l'avenir incluses au sujet de la méthode de vérification. Le Secrétaire général a fourni des éclaircissements sur plusieurs points durant l'examen du rapport. Il a été invité à donner des précisions sur l'application des normes comptables approuvées pour le système des Nations Unies par le Comité administratif de coordination, et à mettre les documents pertinents à la disposition des membres de la Commission.

III. DÉSIGNATION DE VÉRIFICATEURS DES COMPTES

4. La Commission a examiné la question de la désignation d'un vérificateur des comptes pour l'exercice comptable 2003. L'un de ses membres a dit qu'il serait à son avis préférable de confier la vérification des comptes de l'Autorité aux vérificateurs des comptes de l'ONU. Il a été précisé que des lettres avaient été adressées au Secrétaire exécutif du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU, l'invitant à faire des propositions concernant la vérification des comptes de l'Autorité, et que des contacts directs avaient suivi. Il en était ressorti qu'aucun des membres du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU n'était disposé à accepter de vérifier les comptes de l'Autorité. La Commission a ensuite examiné les offres de services présentées par KPMG Peat Marwick, Deloitte and Touche et Pricewaterhouse Coopers pour la vérification des comptes de 2003 et de 2004. Après avoir comparé ces offres, notamment du point de vue de l'expérience des trois sociétés en matière d'audit des comptes d'organisations internationales, et avoir discuté de l'opportunité de procéder à une désignation pendant la neuvième session et de la durée optimale du mandat des vérificateurs eu égard aux exigences du Règlement financier de l'Autorité, la Commission a, tout en se prononçant en faveur d'une poursuite des démarches entreprises auprès du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU, décidé de retenir les services de la société Deloitte and Touche pour une période de deux ans, aux fins de la vérification des comptes de 2003 et 2004.

IV. ACCORD SUPPLÉMENTAIRE

5. La Commission a noté avec préoccupation que l'accord supplémentaire entre l'Autorité internationale des fonds marins et le Gouvernement jamaïcain n'avait toujours pas été conclu. Elle a pris note des questions en suspens,

en particulier celles touchant le montant des frais d'entretien, le montant de la redevance à acquitter pour l'utilisation du Centre de conférence et les obligations du pays hôte en matière de sécurité et d'assurances. La Commission a de nouveau invité le pays hôte et le Secrétaire général de l'Autorité à tout mettre en oeuvre pour régler la question dans les meilleurs délais, précisant qu'elle comptait que les questions en suspens seraient résolues avant la fin du mois d'octobre 2003. Elle a demandé à son président d'intervenir au besoin pour faciliter la poursuite des contacts entre le pays hôte et le Secrétaire général de l'Autorité.

V. FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE

6. La Commission a pris acte de la création, à titre provisoire, d'un fonds d'affectation spéciale volontaire pour la prise en charge des frais de déplacement des membres de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances ressortissants de pays en développement. Tout en exprimant sa gratitude aux trois donateurs, elle a noté que la réaction aux appels de contribution était peu enthousiaste. Après avoir consacré un long débat aux modalités de financement de la participation aux travaux de la Commission scientifique et technique et de la Commission des finances de leurs membres ressortissants de pays en développement, la Commission a adopté la décision et les recommandations figurant en annexe au présent rapport. Selon cette décision, la Commission reviendra sur la question à sa prochaine session.

VI. DISPOSITIONS À APPLIQUER AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'AUTORITÉ EN MATIÈRE DE PENSION

7. Cette question avait été inscrite à l'ordre du jour à la demande de l'un des membres de la Commission. Celle-ci était saisie d'un document intitulé « Conditions d'emploi du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins, y compris les dispositions en matière de pension » (ISBA/9/FC/R.1). Faute d'avoir eu le temps de l'examiner suffisamment en détail, la Commission a décidé de renvoyer la question à sa prochaine session.

VII. QUESTIONS DIVERSES

A. État des contributions

8. La Commission a pris note de l'état des contributions au financement du budget d'administration et s'est déclarée préoccupée par le fait que de nombreux États Membres étaient en retard de plusieurs années dans le paiement de leurs contributions, ainsi que par les répercussions de cette situation, notamment sur la prise de décisions impliquant des votes au sein des organes de l'Autorité. La Commission a rappelé les dispositions de l'article 6.8 du Règlement financier de l'Autorité qui prévoit que le Secrétaire général doit soumettre un rapport sur la question à chaque session ordinaire de l'Assemblée, du Conseil et de la Commission des finances, et rendre compte du recouvrement des contributions et des avances au Fonds de roulement.

B. Quotes-parts pour 2004

9. Au sujet du barème des quotes-parts pour 2004, un membre de la Commission a appelé l'attention de celle-ci sur le fait que le barème des quotes-parts de l'ONU avait été modifié comme suite à la demande d'un État Membre. Il a été suggéré que le barème des quotes-parts de l'Autorité soit lui aussi modifié. La Commission a noté qu'à la huitième session, l'Assemblée de l'Autorité avait adopté le barème des quotes-parts pour 2004 sur la base du barème des contributions au budget ordinaire de l'ONU pour 2003. En l'absence d'une demande expresse d'un État Membre de l'Autorité, il n'y avait pas lieu de modifier le barème. La question serait examinée plus avant lors de l'établissement du barème des quotes-parts pour le prochain exercice financier de l'Autorité, compte tenu de l'interprétation des articles 3.6, 6.2 et 6.3 du Règlement financier.

C. Interprétation des articles 3.6, 6.2 et 6.3 du Règlement financier

10. Le secrétariat a été invité à établir une note explicative sur l'interprétation et l'application de ces articles, pour examen à la prochaine session.

D. Nouveaux membres

11. La Commission a recommandé que l'Albanie, Kiribati, le Qatar, Tuvalu et l'Arménie, qui sont devenus membres de l'Autorité en 2003, versent pour 2003 au budget d'administration de l'Autorité et au Fonds de roulement les contributions ci-après. Ces contributions seront comptabilisées dans les recettes accessoires.

États	Date d'admission	Barème de quotes- parts des Nations Unies : 2003	Barème ajusté par l'Autorité	Contribution au budget	Contribution au Fonds
				d'administration pour 2003	de roulement pour 2003
				(dollars É.-U.)	(dollars É.-U.)
Albanie	23 juillet 2003	0,003	0,010	172	19
Kiribati	24 mars 2003	0,001	0,010	301	33
Qatar	9 janvier 2003	0,034	0,050	1 464	161
Tuvalu	9 janvier 2003	0,001	0,010	379	42
Arménie	9 janvier 2003	0,002	0,010	379	42

12. La Commission recommande que le Conseil et l'Assemblée prient à nouveau les membres de l'Autorité de verser intégralement et sans retard leurs quotes-parts et les prient instamment d'envisager de contribuer au fonds d'affectation spéciale volontaire constitué pour aider les membres de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances ressortissants de pays en développement à participer aux sessions.

ANNEXE

La Commission des finances,

Consciente que la Commission juridique et technique et la Commission des finances comptent sur les qualifications et les connaissances techniques de leurs membres pour s'acquitter de fonctions essentielles indispensables à la prise de décisions par l'Autorité internationale des fonds marins,

Reconnaissant qu'il est nécessaire de favoriser la participation de tous les membres des deux commissions, qui seule permet à l'Autorité de réunir un ensemble équilibré des connaissances théoriques et pratiques nécessaires,

Recommande les dispositions suivantes :

1. Le fonds d'affectation spéciale volontaire sera maintenu. Le fonds financera la prise en charge des frais de déplacement des membres de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances ressortissants de pays en développement.
2. Ce fonds sera alimenté par les contributions volontaires versées par les membres de l'Autorité et par d'autres sources.
3. Les conditions et modalités provisoires d'utilisation du fonds seront les suivantes :
 - a) Le gouvernement du pays qui a soumis la candidature du membre concerné adressera au Secrétaire général de l'Autorité, au moins trois mois avant l'ouverture de la session, une demande officielle indiquant pourquoi il ne peut prendre en charge les frais de participation;

- b) Il sera tenu compte des compétences particulières de ce membre, de ses qualifications, de son assiduité aux séances et de ses contributions aux sessions;
- c) Dans la mesure du possible, priorité sera accordée aux membres ressortissants de pays classés parmi les moins avancés;
- d) En principe, ne seront pris en charge que les frais de voyage par avion en classe économique, une indemnité journalière de subsistance ne pouvant être versée qu'à titre exceptionnel;
- e) Le Secrétaire général de l'Autorité informera le gouvernement concerné de la réponse donnée à sa demande deux mois au plus tard avant l'ouverture de la session.

4. En complément des contributions volontaires, le Secrétaire général de l'Autorité, pour la première année de fonctionnement du fonds volontaire, sera autorisé à avancer jusqu'à 75 000 dollars prélevés sur des ressources extrabudgétaires dont il a la garde pour le compte de l'Autorité, étant entendu que cette autorisation sera ponctuelle et non renouvelable, mais sans préjudice d'une imputation ultérieure au budget d'administration qui pourrait résulter d'une décision prise comme prévu au paragraphe 6 sur une source de financement définitive. Le Secrétaire général de l'Autorité devra faire connaître à la Commission des finances lors de sa prochaine session le total des avances consenties, en vue de l'ouverture éventuelle d'un crédit.

5. Le Secrétaire général établira tous les ans un rapport sur l'utilisation et la situation du fonds qui sera examiné par la Commission.

6. L'Assemblée, à sa dixième session, décidera d'une source de financement définitive en complément des contributions volontaires au fonds destiné à faciliter la participation aux sessions des membres de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances ressortissants de pays en développement, sur la base de recommandations de la Commission des finances et du Conseil formulées à la même session.

7. Le Secrétaire général déterminera et indiquera à la Commission, à la dixième session, le montant des intérêts que rapportent les divers fonds et ressources de l'Autorité.

8. La Commission des finances définira à sa prochaine session, sur la base de propositions du Secrétaire général de l'Autorité, l'objet et les limites d'un compte spécial auquel les ressources du fonds d'affectation spéciale seront virées conformément aux dispositions du paragraphe 7 a) de la résolution II de l'Acte final de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

ISBA/9/A/8 Déclaration faite par la délégation japonaise à l'Assemblée à sa neuvième session. Déclaration présentée par la délégation du Japon

Date: 7 août 2003

1. L'Assemblée vient d'approuver les recommandations et décisions de la Commission des finances concernant les modalités de financement de la participation des membres de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances ressortissant de pays en développement.

2. Le paragraphe 4 de la décision de la Commission des finances est libellé comme suit :

« En complément des contributions volontaires, le Secrétaire général de l'Autorité, pour la première année de fonctionnement du fonds volontaire, sera autorisé à avancer jusqu'à 75 000 dollars prélevés sur des

ressources extrabudgétaires dont il a la garde pour le compte de l'Autorité, étant entendu que cette autorisation sera ponctuelle et non renouvelable, mais sans préjudice d'une imputation ultérieure au budget d'administration qui pourrait résulter d'une décision prise comme prévu au paragraphe 6 sur une source de financement définitive. Le Secrétaire général de l'Autorité devra faire connaître à la Commission des finances, lors de sa prochaine session, le total des avances consenties, en vue de l'ouverture éventuelle d'un crédit. »

3. La délégation japonaise recommande ce qui suit :

« Accepter cette recommandation en tant qu'opération exceptionnelle qui prendra fin en 2004. Une fois la source finale de financement identifiée, le montant engagé et les avances seront remboursés aux ressources extrabudgétaires dont le Secrétaire général a la garde. »

4. S'agissant de la détermination de la source de financement définitive devant servir à compléter les contributions volontaires aux fins de la participation de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances, la délégation japonaise estime qu'il est inapproprié d'utiliser à une telle fin à la fois le principal et les intérêts accumulés du fonds d'affectation spéciale conformément à la disposition du paragraphe 7 a) de la résolution II de l'Acte final de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, pour les raisons suivantes :

- a) Ce fonds d'affectation spéciale, qui a été créé à l'origine à l'Organisation des Nations Unies en 1997 sous le nom de « Compte spécial pour la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer pour les droits perçus pour les demandes d'enregistrement des investisseurs pionniers », était régi par le Règlement financier et la circulaire administrative du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies relative à la constitution et la gestion des fonds d'affectation spéciale (ST/SGB/188, 1er mars 1982). Le Règlement financier et les dispositions de la circulaire interdisent d'utiliser le fonds d'affectation spéciale à d'autres fins que celles du fonds d'affectation spéciale précisées dans le mandat du fonds (par. 46 des instructions) et tout solde du fonds doit être remboursé aux contributeurs d'origine;
- b) L'ensemble des recettes et intérêts à échoir au fonds d'affectation spéciale sont crédités au fonds (par. 38 de la circulaire);
- c) Le droit perçu pour la demande d'enregistrement est utilisé, comme prévu au paragraphe 2 de l'article 13 figurant à l'annexe III de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, pour couvrir les dépenses engagées pour l'étude des demandes d'enregistrement des investisseurs pionniers. L'article 13 énonce que « le montant de ce droit est révisé de temps à autre par le Conseil afin qu'il couvre les dépenses administratives encourues. Si les dépenses engagées par elle pour l'étude d'une demande sont inférieures au montant fixé, l'Autorité rembourse la différence au demandeur »;
- d) Nous considérons que les frais de voyage devraient être considérés comme des dépenses de l'Autorité et être couverts par le solde du budget administratif ordinaire du fait des considérations ci-après :
 - i) La Commission juridique et technique et la Commission des finances assument des fonctions essentielles qui sont indispensables pour que l'Autorité internationale des fonds marins puisse prendre des décisions en s'appuyant sur les qualifications et compétences personnelles de leurs membres;
 - ii) Il est nécessaire de renforcer la participation de tous les membres des deux commissions, sans laquelle l'Autorité ne serait pas en mesure de réunir les connaissances et expériences nécessaires de façon équilibrée.

5. Enfin, la délégation japonaise demande vigoureusement au Secrétaire général de fournir à la Commission des finances des documents pertinents et ses propositions concernant la gestion du fonds d'affectation spéciale conformément aux dispositions du paragraphe 7 a) de la résolution II de l'Acte final de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et aux règles de gestion financière qui régissent la gestion du fonds.

ISBA/9/A/9 Exposé du Président sur les travaux de l'Assemblée à sa neuvième session

Date: 7 août 2003

1. La neuvième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins a eu lieu à Kingston (Jamaïque) du 28 juillet au 7 août 2003. Lors de sa séance inaugurale, l'Assemblée a observé une minute de silence à la mémoire de M. Lennox Ballah, juge au Tribunal international du droit de la mer, et de M. Yuji Kajitani, membre de la Commission juridique et technique.

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. À sa 86e séance, le 30 juillet 2003, l'Assemblée a adopté l'ordre du jour de sa neuvième session (ISBA/9/A/2).

II. ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DE L'ASSEMBLÉE

3. À sa 86e séance également, l'Assemblée a élu Président pour 2003 M. Josef Franzen (Slovaquie). Après des consultations au sein des groupes régionaux, l'Assemblée a élu Vice-Présidents les représentants de la Trinité-et-Tobago (pour le Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes), de la Côte d'Ivoire (pour le Groupe africain), de l'Inde (pour le Groupe des pays d'Asie) et de la Norvège (pour le Groupe des États d'Europe et autres États).

III. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

4. Conformément à l'article 24 de son règlement intérieur, l'Assemblée a procédé à des élections pour constituer une commission de vérification des pouvoirs. Les pays suivants ont été élus membres de la Commission de vérification des pouvoirs : Autriche, Brésil, Ghana, Grèce, Jamaïque, Japon, Malaisie, République tchèque et Ouganda. La Commission a ensuite élu Président M. Helmut Tuerk (Autriche). La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie le 5 août 2003. Son rapport, figurant dans le document ISBA/9/A/6, a été adopté par l'Assemblée à sa 89e séance, le 7 août 2003. La décision prise par l'Assemblée au sujet des pouvoirs des représentants figure dans le document ISBA/9/A/7.

IV. ÉLECTION AUX SIÈGES VACANTS DE LA COMMISSION DES FINANCES

5. À sa 86e séance, le 30 juillet 2003, l'Assemblée a élu M. Bernd Kreimer (Allemagne) et M. M. Gandhi (Inde) membres de la Commission des finances, en remplacement de M. Peter Dollekes (Allemagne) et M. Narinder Singh (Inde), démissionnaires.

V. RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'AUTORITÉ

6. À la 87e séance, le 5 août 2003, le Secrétaire général de l'Autorité a présenté son rapport annuel à l'Assemblée (ISBA/9/A/3) conformément à l'article 166, paragraphe 4, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Des déclarations ont ensuite été faites par les délégations de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, du Brésil, de la Chine, du Chili, de la Côte d'Ivoire, de la Fédération de Russie, de Fidji (au nom des États membres du Forum des îles du Pacifique), de l'Indonésie, de la Jamaïque, du Kenya, du Mexique, de la Nouvelle-

Zélande, de l'Ouganda, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Pays-Bas, de la République de Corée, du Royaume-Uni, du Soudan et de la Trinité-et-Tobago. L'observateur des États-Unis d'Amérique ainsi qu'un représentant de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Secrétariat de l'ONU ont aussi fait des déclarations.

7. Les membres de l'Assemblée ont souhaité la bienvenue aux États devenus Parties, depuis la huitième session, à la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer et ont aussi exprimé leur satisfaction de voir le Cameroun, Cuba, le Honduras, le Koweït et le Mexique devenir Parties à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention. L'Assemblée a été informée que le Brésil était en train de prendre les mesures nécessaires en droit interne pour devenir partie à l'Accord. L'Assemblée s'est aussi félicitée de l'entrée en vigueur du Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité.

8. L'Assemblée s'est de nouveau déclarée préoccupée par le retard considérable pris dans l'élaboration d'un accord supplémentaire relatif au siège de l'Autorité et a prié instamment le Secrétaire général de l'Autorité et le Gouvernement jamaïcain de poursuivre leurs efforts afin que l'accord puisse être conclu dans les meilleurs délais. La délégation jamaïcaine a réaffirmé que la Jamaïque restait fermement résolue à remplir toutes les obligations qui lui incombaient en vertu de l'Accord de siège, et a donné à l'Assemblée l'assurance que tout serait mis en oeuvre pour faire progresser la recherche d'une solution aux questions en suspens concernant l'accord supplémentaire.

9. L'Assemblée a pris note des travaux techniques de l'Autorité, dont le rapport du Secrétaire général donnait une vue d'ensemble. Il a été observé que des améliorations avaient continué d'être apportées au programme de séminaires scientifiques et techniques de l'Autorité, et que ce programme était devenu un volet important des activités de l'Autorité. Au sujet du programme de travail futur de l'Autorité, l'Assemblée a accueilli favorablement la proposition du Secrétaire général de lui soumettre à sa dixième session un plan triennal détaillé, qui contiendrait des propositions sur la rationalisation et la restructuration du secrétariat destinées à mieux adapter celui-ci au caractère de plus en plus technique des travaux de l'Autorité. Il a été noté que tous les membres de l'Autorité avaient intérêt à ce que celle-ci ait un programme de travail rigoureux et détaillé portant sur plusieurs années. Ce programme aiderait aussi l'Assemblée à hiérarchiser les activités et fournirait une référence permettant de rapporter les résultats à des objectifs clairement définis. La nécessité, dans le même esprit et par souci d'efficacité, de rationaliser encore les travaux des organes de l'Autorité a aussi été soulignée. En particulier, il a été demandé qu'en 2004, les réunions des organes de l'Autorité soient organisées de telle sorte que le quorum requis par la Convention pour l'adoption par l'Assemblée du budget de l'exercice à venir soit réuni.

10. Plusieurs délégations se sont félicitées de voir l'Autorité traiter de questions relatives à la biodiversité dans la Zone, notant qu'il incombait à l'Autorité de veiller à protéger le milieu marin des effets potentiellement délétères de l'exploitation minière des grands fonds. À ce sujet, il a été dit que la conduite d'évaluations écologiques des grands fonds marins constituait un élément important des activités de l'Autorité. Celle-ci a été invitée à coopérer étroitement avec les organisations internationales compétentes ainsi qu'avec des institutions scientifiques actives dans ce domaine. L'Assemblée a aussi salué l'action menée par l'Autorité pour promouvoir et encourager la recherche scientifique marine dans la Zone, notamment en créant une banque de données centrale et en proposant l'établissement d'un modèle géologique des champs nodulaires de la zone de Clarion-Clipperton. Au sujet de l'étude envisagée des incidences de l'application du paragraphe 4 de l'article 82 de la Convention, certaines délégations ont dit qu'à leur avis le rôle de l'Autorité concernant l'application de l'article 82 devait se limiter rigoureusement aux fonctions visées au paragraphe 4 de cet article, et que le champ de toute étude entreprise par le secrétariat devrait être défini en conséquence.

11. La délégation de la République de Corée a de nouveau demandé au Secrétaire général de l'Autorité de soumettre à l'Assemblée, avant la prochaine élection de membres du Conseil, des informations à jour sur les huit États parties ayant consacré les investissements les plus importants à la préparation et à la conduite d'activités dans la Zone. Il a été noté, à cet égard, qu'il appartenait à l'Assemblée d'établir les listes des pays remplissant les conditions requises pour être rangés dans les différents groupes définis pour le choix des membres du Conseil, et qu'il faudrait que, pour chaque groupe, les États potentiellement concernés s'entendent sur des critères d'inclusion. La délégation chilienne a aussi rappelé qu'il faudrait inscrire au programme de travail futur de l'Autorité l'étude sur les formes de

garanties à mettre en place pour assurer l'exécution des ordres en cas d'urgence écologique, mentionnées dans le document ISBA/6/C/12.

VI. RAPPORT ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DES FINANCES

12. À sa 87e séance, le 5 août 2003, l'Assemblée a examiné le rapport et les recommandations de la Commission des finances (ISBA/9/A/5-ISBA/9/C/5), et noté que ces recommandations avaient déjà été examinées et approuvées par le Conseil.

13. Après avoir examiné le rapport, l'Assemblée, sur la recommandation du Conseil, a décidé :

- a) De prendre note du rapport de la Commission des finances;
- b) De charger la société Deloitte and Touche de la vérification des comptes de l'Autorité pour 2003 et 2004;
- c) De fixer les quotes-parts et les contributions au Fonds général d'administration et au Fonds de roulement des États devenus membres de l'Autorité en 2003, à savoir l'Albanie, l'Arménie, Kiribati, le Qatar et Tuvalu, selon les recommandations figurant au paragraphe 11 du rapport de la Commission des finances (ISBA/9/A/5-ISBA/9/C/5).

14. Au sujet des modalités de financement de la participation aux travaux de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances de leurs membres qui sont ressortissants de pays en développement, l'Assemblée a adopté les recommandations de la Commission des finances figurant en annexe à son rapport. La délégation japonaise a fait une déclaration sur cette question (ISBA/9/A/8).

15. L'Assemblée a lancé un appel à tous les membres de l'Autorité pour qu'ils versent leurs contributions intégralement et sans retard. Elle a aussi invité instamment les membres de l'Autorité et les autres donateurs en mesure de le faire à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale volontaire.

VII. PROCHAINE SESSION DE L'ASSEMBLÉE

16. La prochaine session de l'Assemblée aura lieu en 2004, à des dates qui seront déterminées après des consultations entre le Secrétaire général de l'Autorité et les départements compétents du Secrétariat de l'ONU. Au sujet de la fixation des dates, le Secrétaire général de l'Autorité a été prié instamment de tout mettre en oeuvre pour que la session puisse avoir lieu entre avril et la fin de juin 2004, compte tenu des délais de soumission de la documentation, afin de faciliter les travaux des divers organes de l'Autorité.

17. L'Assemblée a été informée que le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes proposerait en temps utile un candidat à la présidence de l'Assemblée pour 2004, et que le Groupe africain ferait de même pour la présidence du Conseil en 2004.

ISBA/9/C/4 Rapport du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission durant la neuvième session

Date : 1er août 2003

1. La Commission juridique et technique s'est réunie du 21 juillet au 1er août 2003. Ferry Adamhar, Sami Ahmad Addam, Shahid Amjad, Miguel Dos Santos Alberto Chissano, Mohammed M. Goma et Jean-Pierre Lenoble n'ont

pu assister à la session. La Commission a élu Albert Hoffmann (Afrique du Sud) Président et Frida Maria Armas Pfirter (Argentine), Vice-Présidente. Au cours de la neuvième session, la Commission a examiné les points suivants :

- a) Rapports annuels des contractants présentés conformément au Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone¹;
- b) Règles, règlements et procédures relatifs à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères dans la Zone;
- c) Rapport sur l'état d'avancement de la base de données centrales;
- d) Rôle de l'Autorité internationale des fonds marins en ce qui concerne la gestion de la diversité biologique dans la Zone; et
- e) Rapport de l'atelier organisé par l'Autorité sur l'élaboration d'un modèle géologique de la zone de fracture Clarion-Clipperton.

I. RAPPORT ANNUEL DES CONTRACTANTS

2. La Commission a examiné et évalué les rapports annuels des contractants présentés conformément au Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone (« le Règlement »). Elle était saisie d'un rapport établi par le secrétariat sur l'état d'avancement des rapports annuels reçus des contractants². Elle a noté que les deuxièmes rapports annuels devaient être reçus à la fin du mois de mars 2003. Au 31 mars 2003, des rapports avaient été reçus de la Deep Ocean Resources Development Ltd., de Yuzhmoregeologiya et de la République de Corée. Par la suite, des rapports avaient été soumis par le Gouvernement indien, l'Interoceanmetal Joint Organization, l'Association chinoise de recherche-développement appliquée aux ressources minérales de la mer (COMRA) et l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer/Association française pour l'étude et la recherche des nodules (IFREMER/AFERNOD).

3. Conformément à la méthode adoptée pendant la huitième session, la Commission a créé un sous-comité chargé de procéder à une étude préliminaire des rapports annuels et d'établir un projet d'évaluation pour examen par la Commission réunie en plénière. Lindsay Parson, Frida Maria Armas Pfirter et Arne Bjørlykke ont été nommés membres du sous-comité.

4. Dans son évaluation des rapports pour 2002³, la Commission a relevé avec satisfaction que, dans l'ensemble, les contractants avaient pris note du format et de la structure qu'elle avait recommandés à sa huitième session⁴ pour l'établissement des rapports annuels. Elle a également constaté que la création d'un sous-comité avait permis d'accélérer l'examen des rapports par l'ensemble de la Commission. Néanmoins, il serait peut-être utile au sous-comité, qu'à l'avenir le secrétariat puisse réaliser une évaluation préliminaire de certaines des données et informations les plus techniques figurant dans les rapports annuels. Il a également été proposé d'autoriser, dans certains cas, les contractants à rencontrer les membres du sous-comité. Il a par ailleurs été suggéré qu'il serait peut-être bon pour l'Autorité de disposer d'un résumé général de l'état de la surveillance et de l'évaluation de la qualité de l'environnement par les contractants. Ce résumé aiderait à comprendre pleinement les activités mises en oeuvre par ces derniers. Cette proposition exigeait un examen plus approfondi par le secrétariat et la Commission, mais l'assentiment et la participation des contractants seraient également essentiels.

II. RÈGLEMENT RELATIF À LA PROSPECTION ET À L'EXPLORATION DES SULFURES POLYMÉTALLIQUES ET DES ENCROÛTEMENTS COBALTIFÈRES DANS LA ZONE

5. Conformément au programme de travail adopté à la huitième session de la Commission juridique et technique, les membres de la Commission ont constitué des groupes de travail informels pour examiner en détail les aspects

spécifiques des règles, règlements et procédures relatifs à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères dans la Zone. Les coordonnateurs des groupes de travail informels et des thèmes de discussion étaient les suivants :

- a) Observations concernant l'aspect environnemental de l'élaboration de règles, règlements et procédures relatifs à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères (Helmut Beiersdorf, Samuel Sona Betah, Galo Carrera Hurtado, Walter De Sá Leitão, Albert Hoffmann, Giovanni Rosa, Alfred Simpson);
- b) Dimension des zones d'exploration et système dans le cadre duquel les contractants pourraient restituer certaines de ces zones à l'Autorité (Jung-Keuk Kang, Yoshiaki Igarashi, Lindsay Parson, M. Ravindran, Inge Zaamwani);
- c) Plans de travail que les demandeurs devront soumettre, en précisant leurs intentions (Frida Maria Armas Pfirter, Albert Hoffmann); et
- d) Type d'arrangements entre les contractants et l'Autorité : système parallèle entre lequel les zones seraient divisées entre les deux, entreprises conjointes ou autre formule (Frida Maria Armas Pfirter, Arne Bjørlykke, Baidy Diène, Yuwei Li, Inge Zaamwani).

6. Afin de faciliter la discussion, le secrétariat a fourni aux groupes de travail les documents d'information nécessaires. Les groupes ont également tenu compte des clauses types préparées par le secrétariat et figurant à l'annexe du document ISBA/7/C/2.

7. Le Groupe de travail sur les questions d'environnement a rédigé un premier projet de réglementation pour la protection et la préservation de l'environnement marin au cours des phases de prospection et d'exploration. Il a fait observer que si, en ce qui concernait l'exploration de nodules, il intervenait a posteriori, cela n'était toutefois pas le cas pour ce qui était des encroûtements et des sulfures et que, compte tenu du manque de données scientifiques sur ces dépôts, la Commission jouissait d'une certaine marge de manœuvre s'agissant de l'examen des obligations à imposer aux contractants. Il a également estimé qu'il convenait de faire référence dans le projet de réglementation à l'évolution du droit international de l'environnement depuis l'adoption de la Convention en 1982.

8. Le Groupe de travail sur la taille des secteurs d'exploitation a étudié les facteurs qui devraient être pris en considération dans le cas des encroûtements de ferromanganèse et des sulfures polymétalliques. Ces deux types de ressources étaient non seulement très différents des dépôts de nodules, mais présentaient également des caractéristiques différentes l'un de l'autre et devaient donc être examinés séparément. Le Groupe a estimé qu'il faudrait tenir compte de la taille et du nombre maximum de blocs par contractant, de la définition spatiale des blocs (système de maillage ou non, coordonnées géographiques ou distance), de l'organisation spatiale des zones (contiguës ou non), de la géométrie/dimension des blocs (rapport longueur/largeur), du processus de sélection (à partir d'un maillage prédéfini ou non), des procédures de restitution, de la durée, des facteurs d'incitation pour les contractants et du nombre de sites nécessaires pour que l'exploitation soit rentable. La taille des secteurs d'exploitation et la période de restitution devaient être suffisamment souples pour inciter les contractants à mener leurs activités efficacement. Le Groupe de travail a formulé certaines suggestions préliminaires quant à la méthode de définition des secteurs d'exploitation et la durée des contrats, mais a estimé que la question devait faire l'objet d'un examen plus détaillé.

9. Le Groupe de travail sur la forme des plans de travail a considéré que la réglementation de l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères devait être aussi proche que possible de celle de l'exploration des nodules polymétalliques. Il a par conséquent proposé que les procédures de base pour la présentation et l'approbation des demandes, ainsi que la plupart des clauses types des contrats d'exploration soient les mêmes que celles du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone.

10. Le Groupe a toutefois fait observer qu'un certain nombre d'ajustements devraient être apportés de façon à tenir compte de la nature et de la distribution spécifiques des ressources concernées ainsi que de questions politiques et économiques qui n'étaient pas les mêmes que dans le cas des nodules. Les principales différences porteraient sur la prospection, la taille du secteur alloué aux contractants, l'application du système parallèle par la mise en réserve de secteurs et la procédure applicable aux chevauchements de secteurs. Le Groupe a également considéré qu'il serait plus pratique d'élaborer un même contrat type et qu'une même réglementation pouvait s'appliquer aux sulfures polymétalliques et aux encroûtements cobaltifères. Il était toutefois conscient que la forme définitive des plans de travail dépendrait des décisions prises par les autres groupes de travail et des propositions que ces autres groupes pourraient formuler.

11. Le Groupe de travail sur les arrangements nécessaires pour mettre en place le système parallèle a fait remarquer qu'il avait été chargé d'examiner la nature des arrangements entre les contractants et l'Autorité, et plus précisément de déterminer si le système parallèle, tel qu'il est appliqué aux nodules polymétalliques par la mise en réserve de secteurs devrait être appliqué également aux sulfures polymétalliques et aux croûtes cobaltifères. Le Groupe a estimé que cette technique serait difficilement applicable aux sulfures polymétalliques et aux croûtes cobaltifères. Il a donc cherché d'autres solutions conformes à l'esprit du système parallèle mentionné dans la Convention, reconnaissant que ces deux ressources font partie du patrimoine commun de l'humanité. La Commission a toutefois jugé bon de maintenir l'option consistant à désigner un secteur réservé car elle pourrait être utile à l'avenir.

12. Le Groupe a suggéré que le demandeur pourrait proposer à l'Autorité de choisir entre trois options, à savoir la désignation d'un secteur réservé, une coentreprise fondée sur un contrat entre l'Entreprise et le contractant aux termes duquel l'Entreprise pourrait participer à hauteur de 50 %, sous forme de partage, éventuellement associé à une autre modalité de participation, ou encore d'un contrat de partage de la production stipulant que le contractant récupère les dépenses engagées tous les ans et que le partage des bénéfices s'effectue à parts égales. Le Groupe de travail a proposé à la Commission d'examiner une révision des clauses types reflétant les propositions provisoires du Groupe, tout en reconnaissant que ces propositions demandent à être élaborées plus avant.

13. La Commission a décidé de poursuivre ses travaux sur le projet de règlement à sa prochaine session. À cet égard, le Secrétariat a été prié d'établir un projet consolidé du Règlement tenant compte des débats et des propositions des groupes de travail, pour examen par la Commission. Il a été convenu que ce projet devrait être disponible suffisamment longtemps avant la session pour que les membres de la Commission puissent formuler des observations et de nouvelles propositions techniques. Le Secrétariat a été prié en outre de fournir à la Commission un document qui recense les principaux problèmes non résolus afin d'aider à centrer les débats de la dixième session. La Commission a décidé qu'elle commencerait à travailler une semaine avant la session principale de l'Autorité puisque ce procédé s'est révélé efficace et a permis une discussion approfondie des problèmes au niveau technique.

III. RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA BASE DE DONNÉES CENTRALE

14. La Commission a reçu un rapport du secrétariat sur l'état d'avancement de la base de données centrale sur les ressources minières (ISBA/9/LTC/3), ainsi qu'un bref exposé technique décrivant les propositions du secrétariat pour développer la base de données. Il a été reconnu que les membres de la Commission, en tant qu'utilisateurs, pourraient utilement contribuer à l'élaboration future de la base de données en suggérant des améliorations à apporter à sa structure et à son utilisation.

IV. RÔLE DE L'AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS DANS LA GESTION DE LA BIODIVERSITÉ DANS LA ZONE

15. La Commission a tenu un débat préliminaire, lors d'une séance publique, sur les questions relatives à la biodiversité de la Zone. Il a été noté que, pour s'acquitter des tâches qui lui incombent en matière de protection et de préservation de l'environnement marin, l'Autorité devait améliorer sa connaissance des phénomènes environnementaux dans les fonds marins, y compris de la diversité biologique. La Commission a souligné la nécessité de ne pas dépas-

ser le cadre du mandat qui lui a été confié en vertu de la Convention de 1982 et de l'Accord de 1994 mais a reconnu qu'elle devait améliorer sa connaissance de la biodiversité des fonds marins pour être en mesure d'élaborer un règlement destiné à protéger et à préserver l'environnement marin au cours des activités de prospection et d'exploration des ressources minérales. On connaît le rôle des phénomènes biologiques dans le processus de minéralisation, en particulier dans les écosystèmes des cheminées hydrothermales mais également dans d'autres écosystèmes marins. Le rôle de l'Autorité en matière de promotion de la recherche scientifique marine dans la Zone a été noté.

16. Il a été recommandé que l'Autorité élargisse sa coopération avec les instituts scientifiques travaillant dans ce domaine. En particulier, l'importance des travaux effectués par le Programme intégré de forages océaniques et InterRidge a été mentionnée. La Commission a décidé de prier M. Helmut Beiersdorf d'élaborer un projet de séminaire sur la biodiversité des fonds marins en relation avec la prospection et l'exploration des ressources minérales, auquel participeraient les membres de la Commission et des experts éminents. Cette proposition, une fois approuvée par la Commission, pourrait être soumise à l'Autorité pour examen.

17. Il a aussi été décidé que, à la prochaine session, Mme Frida Maria Armas Pfrter coordonnerait l'élaboration d'un document sur les questions juridiques touchant à la biodiversité dans la Zone. Cela permettrait de garantir que la Commission reste dans le cadre des attributions dont elle a été chargée en vertu de la Convention et de l'Accord. La Commission a convenu de reprendre à sa prochaine session l'idée de constituer un groupe de travail de la Commission pour étudier cette question plus avant.

V. CONCLUSIONS DE L'ATELIER SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN MODÈLE BIOLOGIQUE POUR LA ZONE DE FRACTURE CLARION-CLIPPERTON

18. La Commission a reçu un rapport concernant l'atelier organisé par l'Autorité sur l'établissement d'un modèle géologique des nodules polymétalliques dans la zone de fracture Clarion-Clipperton. Cet atelier avait un certain nombre d'objectifs, fixés en grande partie par les spécialistes scientifiques invités par l'Autorité à une réunion préparatoire en janvier 2003. Il s'agissait notamment d'achever l'examen des aspects théoriques de la formation des nodules, d'évaluer la structure géologique et l'évolution de la zone de fracture Clarion-Clipperton pour ce qui est de l'abondance des nodules et de leur qualité, d'envisager les moyens d'encourager la recherche scientifique marine, d'examiner l'utilisation des méthodes géostatistiques pour estimer les ressources et d'évaluer le programme de travail élaboré par les spécialistes scientifiques à la réunion préparatoire.

19. La Commission a examiné avec le Secrétaire général les conclusions de cet atelier. Elle a décidé d'appuyer la proposition visant à établir un modèle géologique, mais elle a souhaité avoir la possibilité de formuler en temps voulu des observations sur la proposition détaillée. L'importance d'une coopération étroite avec les contractants pour l'établissement de ce modèle a été soulignée et, à ce propos, la Commission a recommandé que, lors de sa prochaine réunion, les contractants consacrent une journée à l'examen du modèle proposé. Le Secrétaire général a accepté d'étudier cette suggestion avec les contractants.

20. La Commission a conclu les travaux de sa session le 1er août 2003. Ses membres ont remercié le Secrétariat des installations qui leur avaient été fournies et du travail accompli pour rassembler la documentation de base. La Commission a également remercié les membres du Secrétariat qui ont pleinement contribué aux débats informels sur le projet de règlement.

Notes

¹ ISBA/6/A/18, annexe.

² ISBA/9/LTC/4 et Add.1.

³ ISBA/9/LTC/2.

⁴ ISBA/8/LTC/2, annexe.

ISBA/9/C/6* Déclaration du Président sur les travaux du Conseil à la neuvième session

Date : 7 août 2003

1. La neuvième session de l'Autorité internationale des fonds marins s'est tenue à Kingston (Jamaïque) du 28 juillet au 8 août 2003.

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. À sa 86e séance, le 30 juillet 2003, le Conseil a adopté l'ordre du jour de la neuvième session (ISBA/9/C/2).

II. ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DU CONSEIL

3. À la 87e séance, le 4 août 2003, Domenico da Empoli (Italie) a été élu Président du Conseil pour 2003. Par la suite, à l'issue de consultations entre les groupes régionaux, les représentants de l'Arabie saoudite (Groupe des États d'Asie), du Soudan (Groupe des États d'Afrique), de Trinité-et-Tobago (Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes) et de la Pologne (Groupe des États d'Europe orientale) ont été élus Vice-Présidents.

III. ÉLECTION DESTINÉE À POURVOIR UN SIÈGE DEVENU VACANT À LA COMMISSION JURIDIQUE ET TECHNIQUE

4. À la 87e séance, le 4 août 2003, Yoshiaki Igarashi (Japon) a été élu au siège devenu vacant à la Commission juridique et technique à la suite du décès de Yuji Kajitani (Japon).

IV. RAPPORT DE LA COMMISSION JURIDIQUE ET TECHNIQUE

5. À sa 87e séance, le 4 août 2003, le Conseil a reçu le rapport du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission durant la neuvième session (ISBA/9/C/4). Le Conseil a pris note du contenu de ce rapport ainsi que de l'évaluation des rapports annuels présentés par les contractants effectuée par la Commission juridique et technique (ISBA/9/LTC/2). On a noté la proposition faite par la Commission d'autoriser dans certains cas les contractants à rencontrer les membres de la Commission en vue de discuter ou de clarifier toutes questions soulevées concernant le rapport annuel, mais aussi que les rapports annuels des contractants devaient être présentés conformément aux dispositions du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone et les conditions des clauses standard des contrats d'exploration.

6. Le Conseil a pris note des conclusions de la discussion de la Commission, en séance publique, des questions relatives à la biodiversité dans la Zone. Plusieurs membres du Conseil ont accueilli favorablement la suggestion de la Commission tendant à élaborer une proposition de séminaire sur la question de la biodiversité des fonds marins en relation avec la prospection et l'exploration des ressources minérales, notant que cela constituerait une occasion fort utile de renforcer la coopération entre les organisations compétentes travaillant dans ce domaine, y compris les institutions scientifiques. Le Conseil a souligné que c'était à lui qu'il incombait en dernier ressort de fixer le mandat de l'Autorité et de la Commission s'agissant des questions relatives à la biodiversité, et que, en conséquence, on comptait que les résultats de toutes discussions menées au sein de la Commission seraient présentées au Conseil en temps voulu.

V. CONSIDÉRATIONS SUR LE RÈGLEMENT RELATIF À LA PROSPECTION ET À L'EXPLORATION DES SULFURES POLYMÉTALLIQUES ET DES ENCROÛTEMENTS COBALTIFÈRES DANS LA ZONE

7. Le Conseil a noté les progrès qui avaient été faits s'agissant de l'élaboration de projets de règlement par la Commission juridique et technique durant la neuvième session et a exprimé son appréciation pour le rapport informatif qui avait été fourni par le Président de la Commission sur les travaux qui avaient été réalisés (ISBA/9/C/4). Des

éclaircissements ont été demandés sur plusieurs aspects des travaux de la Commission. Plusieurs membres du Conseil ont parlé pour défendre les méthodes de travail adoptées par la Commission concernant l'élaboration des nouveaux projets de règlement. Parallèlement, le Conseil a rappelé qu'une demande tendant à adopter un règlement pour les ressources en question avait été faite conformément aux dispositions de la Convention et de l'Accord et qu'il fallait s'efforcer par tous les moyens d'élaborer et d'examiner les projets de règlement en temps voulu, en prenant en considération le besoin de veiller à ce que les projets soient techniquement rationnels et que la Commission dispose d'assez de temps pour étudier pleinement les questions scientifiques difficiles en jeu. Le Conseil a décidé de garder cette question à l'étude durant sa prochaine session, tandis que la Commission continuera d'élaborer le projet de règlement.

VI. RAPPORT ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DES FINANCES

8. À sa 88e séance, le 4 août 2003, le Conseil a reçu le rapport et les recommandations de la Commission des finances (ISBA/9/A/5-ISBA/9/C/5). Le Conseil a pris note du rapport.

9. S'agissant de la nomination d'un vérificateur des comptes, le Conseil, conformément à la recommandation de la Commission des finances, a décidé de recommander à l'Assemblée de nommer la société Deloitte & Touche vérificateur des comptes de l'Autorité pour la période 2003 et 2004.

10. S'agissant de la question des modalités de financement de la participation des membres de la Commission juridique et technique et des membres de la Commission des finances ressortissants de pays en développement, le Conseil a décidé d'approuver et de recommander à l'Assemblée les recommandations de la Commission des finances relatives à un fonds d'affectation spéciale volontaire figurant en annexe au rapport de la Commission. En complément des contributions volontaires, le Secrétaire général de l'Autorité, pour la première année de fonctionnement du fonds volontaire, a été autorisé à avancer jusqu'à 75 000 dollars prélevés sur des ressources extrabudgétaires dont il a la garde pour le compte de l'Autorité.

11. En discutant les recommandations, certains membres du Conseil ont exprimé des réserves concernant les critères proposés pour bénéficier du fonds d'affectation spéciale volontaire et ont noté que la solution proposée par la Commission des finances ne devrait être considérée que comme une solution temporaire. En approuvant les recommandations, le Conseil a souligné la nécessité de réexaminer la question en vue de parvenir à une conclusion viable à la prochaine session.

12. Le Conseil a exhorté tous les membres de l'Autorité, ainsi que d'autres en mesure de le faire, à verser les contributions au fonds d'affectation spéciale volontaire.

VII. PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL

13. La prochaine réunion du Conseil se tiendra en 2004 aux dates qui seront fixées à l'issue de consultations entre le Secrétaire général et les départements compétents de l'Organisation des Nations Unies.

**LISTE DES PRINCIPAUX DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE ET DU CONSEIL RELATIFS
À LA NEUVIÈME SESSION**

Assemblée

- ISBA/9/A/1 Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances, conformément aux dispositions énoncées à la section 9 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général
- ISBA/9/A/2 Ordre du jour de l'Assemblée
- ISBA/9/A/3 Rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins, présenté en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer***
- ISBA/9/A/4 Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances, conformément aux dispositions énoncées à la section 9 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général
- ISBA/9/A/5*
ISBA/9/C/5* Rapport de la Commission des finances***
- ISBA/9/A/6 Pouvoirs des représentants à la neuvième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
- ISBA/9/A/7 Décision de l'Assemblée concernant les pouvoirs des représentants des États parties à la neuvième session de l'Autorité internationale des fonds marins
- ISBA/9/A/8 Déclaration faite par la délégation japonaise à sa neuvième session. Déclaration présentée par la délégation du Japon***
- ISBA/9/A/9 Exposé du Président sur les travaux de l'Assemblée à sa neuvième session***
- ISBA/9/A/INF.1 Délégations à la neuvième session de l'Assemblée
- ISBA/9/A/L.1 Ordre du jour provisoire

Conseil

- ISBA/9/C/1* Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la sous-section C de la section 4 de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général
- ISBA/9/C/2 Ordre du jour du Conseil
- ISBA/9/C/4 Rapport du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission durant la neuvième session***
- ISBA/9/C/6* Déclaration du Président sur les travaux du Conseil à la neuvième session***
- ISBA/9/C/L.1 Ordre du jour provisoire

Est publiée dans la présente sélection de décisions et documents.*

INDEX DES PRINCIPAUX DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE ET DU CONSEIL DE 1994 À 2002

Note : Cet index cumulatif contient une liste complète des principaux documents de l'Assemblée et du Conseil depuis la première session en 1994 jusqu'à la huitième session en 2002. Les documents de l'Autorité portent la cote «ISBA». Tous les documents indiquent la session à laquelle ils se rapportent à l'exception des documents de la première et deuxième sessions (e.g. ISBA/3/A/1). Les documents officiels de l'Assemblée et du Conseil sont publiés sous quatre cotes, -/1; -/L.1; -/WP.1 et -/INF.1, correspondant respectivement aux documents principaux, documents à distribution limitée, documents de travail et documents d'information.

Les organes subsidiaires de l'Autorité à savoir la Commission juridique et technique et la Commission des finances publient également des documents qui portent respectivement la cote ISBA/LTC et ISBA/ FC.

Il n'existe pas de procès-verbaux ou de comptes rendus des réunions de l'Autorité. Des enregistrements sonores sont effectués et conservés. Le compte rendu officiel des travaux de l'Autorité figure dans les déclarations des présidents de l'Assemblée et du Conseil et dans le rapport annuel du Secrétaire général.

L'Autorité publie chaque année un recueil regroupant une série de décisions et de documents relatifs à la session annuelle, cités sous la forme, par exemple, Sélection de Décisions 8, 43-53. Le cas échéant, l'index ci-après renvoie au volume du recueil dans lequel est publié la décision ou le document en question.

Référence Sélection de Décisions

PREMIÈRE ET DEUXIÈME SESSIONS (1994 - 1996)

Assemblée

ISBA/A/1	Ordre du jour provisoire de l'Assemblée
ISBA/A/2	Projet de règlement intérieur de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins
ISBA/A/3	Lettre datée du 6 février 1995, adressée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies par le représentant de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies
ISBA/A/4	Ordre du jour de l'Assemblée
ISBA/A/5	Pouvoirs des représentants à la deuxième partie de la première session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins
ISBA/A/6	Règlement intérieur de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins
ISBA/A/7	Pouvoirs des représentants à la troisième partie de la première session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins
ISBA/A/8 et Add.1	Pouvoirs des représentants participant à la deuxième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins
ISBA/A/9 et Corr.1	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1997
ISBA/A/10 et Corr.1	Fonctions assignées à l'Autorité internationale des fonds marins pendant la première année y compris les questions non réglées par la Commission Préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer

Référence
Sélection de Décisions

ISBA/A/11	Commission des finances – Candidatures à la Commission des finances	
ISBA/A/12	Projet de budget de l’Autorité internationale des fonds marins pour 1997	
ISBA/A/13	Décision de l’Assemblée concernant le statut d’observateur de l’Autorité internationale des fonds marins auprès de l’Organisation des Nations Unies	1/2/3, 29.
ISBA/A/14	Décision de l’Assemblée relative au budget de l’Autorité internationale des fonds marins pour 1997	1/2/3, 29-31.
ISBA/A/15	Décision de l’Assemblée concernant la participation de l’Autorité internationale des fonds marins à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	1/2/3, 31-32.
ISBA/A/L.1/ Rev.1	Déclaration du Président de l’Assemblée sur les travaux de la deuxième partie de sa première session	1/2/3, 3-8.
ISBA/A/L.2	Règlement intérieur de l’Assemblée/Expiration du mandat des membres du Conseil	1/2/3, 3.
ISBA/A/L.3 et Corr.1	Déclaration faite par le Président à la séance d’ouverture de la troisième partie de la première session	
ISBA/A/L.4	Projet de décision concernant la participation de la République Fédérative de Yougoslavie aux travaux de l’Assemblée	
ISBA/A/L.5	Projet de décision de l’Assemblée concernant le projet de budget de l’Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/A/L.6	Déclaration faite par M. Kenneth Rattray (Jamaïque), Rapporteur général de la Commission préparatoire de l’Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer, en présentant, au nom du Président de la Commission préparatoire, le rapport final de la Commission préparatoire	
ISBA/A/L.7 et Rev.1	Déclaration faite par le Président concernant les travaux de l’Assemblée lors de la troisième partie de sa première session	1/2/3, 8-13.
ISBA/A/L.8	Composition du premier Conseil de l’Autorité internationale des fonds marins	1/2/3, 17-19.
ISBA/A/L.9	Déclaration faite par le Président concernant les travaux de l’Assemblée lors de la première partie de sa deuxième session	1/2/3, 20-27.
ISBA/A/L.10	Statut de membre à titre provisoire	1/2/3, 28.
ISBA/A/L.11	Projet de décision de l’Assemblée concernant la participation de l’Autorité internationale des fonds marins à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	
ISBA/A/L.12	Projet de décision de l’Assemblée concernant le statut d’observateur de l’Autorité internationale des fonds marins auprès de l’Organisation des Nations Unies	
ISBA/A/L.13	Déclaration faite par le Président concernant les travaux de l’Assemblée lors de la reprise de sa deuxième session	1/2/3, 32-35.
ISBA/A/WP.1	Suggestions du Secrétariat pour la révision du projet de règlement intérieur de l’Assemblée de l’Autorité internationale des fonds marins	

**Référence
Sélection de Décisions**

ISBA/A/WP.2	Projet de règlement intérieur de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/A/WP.3	Règlement intérieur de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/A/WP.4	Règlement intérieur de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins (Propositions présentées par la délégation de la Nouvelle-Zélande)	
<i>Conseil</i>		
ISBA/C/1	Ordre du jour provisoire du Conseil	
ISBA/C/2	Commission juridique et technique – Candidatures à la Commission	
ISBA/C/3	Déclaration du Président par intérim du Conseil concernant la qualité de membre de l'Autorité à titre provisoire	1/2/3, 35-36.
ISBA/C/4	Demandes de prorogation du statut de membre à titre provisoire	1/2/3, 36-38.
ISBA/C/5 et Add.1	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1997	
ISBA/C/6	Fonctions assignées à l'Autorité internationale des fonds marins pendant la première année complète de la phase opérationnelle, y compris les questions non réglées par la Commission Préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer	
ISBA/C/7	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1997	
ISBA/C/8	Décision du Conseil concernant la participation de l'Autorité internationale des fonds marins à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	1/2/3, 38-39.
ISBA/C/9	Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant la prorogation du statut de membre à titre provisoire	1/2/3, 39.
ISBA/C/10	Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant l'Accord sur les relations entre l'Autorité internationale des fonds marins et l'Organisation des Nations Unies	1/2/3, 39-40.
ISBA/C/11	Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant l'Accord de siège entre l'Autorité internationale des fonds marins et le Gouvernement jamaïcain	1/2/3, 40-41.
ISBA/C/12	Règlement intérieur du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/C/L.1	Projet de décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant l'Accord sur les relations entre l'Autorité internationale des fonds marins et l'Organisation des Nations Unies	
ISBA/C/L.2	Projet de décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant l'Accord de siège entre l'Autorité internationale des fonds marins et le Gouvernement jamaïcain	

Référence
Sélection de Décisions

ISBA/C/L.3	Déclaration du Président par intérim sur les travaux du Conseil pendant la reprise de la deuxième session	1/2/3, 41-43.
ISBA/C/WP.1/Rev.1	Projet de règlement intérieur du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins	

TROISIÈME SESSION (1997)

Assemblée

ISBA/3/A/1	Ordre du jour de l'Assemblée	
ISBA/3/A/2	Pouvoirs des représentants participant à la troisième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/3/A/3	Décision de l'Assemblée relative à l'Accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Autorité internationale des fonds marins	1/2/3, 47.
ISBA/3/A/4	Rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins présenté en application de l'article 166, paragraphe 4, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	1/2/3, 50-66.
ISBA/3/A/5 et Add.1	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1998	
ISBA/3/A/6	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1998 et questions connexes – Rapport de la Commission des finances	
ISBA/3/A/7 et Corr.1	Pouvoirs des représentants participant à la reprise de la troisième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/3/A/8	Décision de l'Assemblée relative aux pouvoirs des représentants participant à la reprise de la troisième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/3/A/9	Résolution relative au budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1998 et à la création d'un fonds de roulement, adoptée par l'Assemblée de l'Autorité le 29 août 1997	1/2/3, 66.
ISBA/3/A/10	Décision de l'Assemblée relative au barème des quotes-parts applicable aux contributions des membres au budget d'administration de l'Autorité pour 1998 et au fonds de roulement pour 1998 et 1999	
ISBA/3/A/11	Déclaration du Président concernant les travaux de l'Assemblée pendant la reprise de la troisième session	1/2/3, 67-69.
ISBA/3/A/L.1	Ordre du jour provisoire de l'Assemblée	
ISBA/3/A/L.2	Accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/3/A/ L.3 et Corr.1	Accord entre l'Autorité internationale des fonds marins et le Gouvernement de la Jamaïque relatif au siège de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/3/A/L.4	Déclaration du Président sur les travaux de l'Assemblée au cours de la troisième session	1/2/3, 47-49.

Référence
Sélection de Décisions

ISBA/3/A/L.5	Projet de résolution relatif au budget de l’Autorité internationale des fonds marins pour 1998 et à la création d’un fonds de roulement	
ISBA/3/A/L.6	Projet de résolution relatif au barème des quotes-parts applicable aux contributions des membres au budget administratif de l’Autorité pour 1998 et au fonds de roulement pour 1998 et 1999	
ISBA/3/A/WP.1 et Add.1	Projet de protocole sur les privilèges et immunités de l’Autorité internationale des fonds marins	
Conseil		
ISBA/3/C/1	Demandes de prorogation du statut de membre à titre provisoire	
ISBA/3/C/2	Ordre du jour du Conseil	
ISBA/3/C/3	Prorogation du statut de membre à titre provisoire	1/2/3, 69-70.
ISBA/3/C/4	Recommandation du Conseil concernant l’Accord sur les relations entre l’Organisation des Nations Unies et l’Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/3/C/5 et Add.1	Projet de budget de l’Autorité internationale des fonds marins pour 1998. Rapport du Secrétaire général	
ISBA/3/C/6	Note rendant compte de l’exécution des obligations souscrites par l’investisseur pionnier enregistré, le gouvernement de la République de Corée, et l’État certificateur, la République de Corée, en vertu de la résolution II et de l’accord connexe adopté le 12 août 1994 par le Bureau de la Commission Préparatoire de l’Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer	1/2/3, 72-74.
ISBA/3/C/7	Rapport et recommandation de la Commission juridique et technique concernant la demande d’approbation de plans de travail relatifs à l’exploration par les investisseurs pionniers enregistrés	1/2/3, 75-76.
ISBA/3/C/8	Projet de budget de l’Autorité internationale des fonds marins pour 1998 et questions connexes. Rapport de la Commission des finances	
ISBA/3/C/9	Demandes d’approbation de plans de travail relatifs à l’exploration par les investisseurs pionniers enregistrés	1/2/3, 77-78.
ISBA/3/C/10	Budget de l’Autorité internationale des fonds marins pour 1998 et création d’un fonds de roulement	
ISBA/3/C/11	Déclaration du Président concernant les travaux menés par le Conseil pendant la reprise de la troisième session	1/2/3, 78-80.
ISBA/3/C/L.1	Ordre du jour provisoire du Conseil	
ISBA/3/C/L.2	Accord sur les relations entre l’Organisation des Nations Unies et l’Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/3/C/L.3 et Corr.1	Accord entre l’Autorité internationale des fonds marins et le Gouvernement de la Jamaïque relatif au siège de l’Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/3/C/L.4	Déclaration du Président sur les travaux du Conseil pendant la troisième session	1/2/3, 70-72.

- ISBA/3/C/L.5/Rev.1 Projet de décision du Conseil concernant les demandes d'approbation de plans de travail relatifs à l'exploration par les investisseurs pionniers enregistrés
- ISBA/3/C/L.6 Projet de décision du Conseil relatif au budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1998 et à la création d'un fonds de roulement

QUATRIÈME SESSION (1998)

Assemblée

- ISBA/4/A/1/Rev.2 Plans de travail relatifs à l'exploration présentés par le Gouvernement indien, l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) / Association française pour l'étude et la recherche des nodules (AFERNOD) (France), la Deep Ocean Resources Development Co. Ltd. (DORD) (Japon), Yuzhmorgeologiya (Fédération de Russie), l'Association chinoise de recherche-développement appliquée aux ressources minérales de la mer (COMRA) (Chine), l'Organisation mixte Interoceanmetal (IOM) (Bulgarie, Cuba, Fédération de Russie, Pologne, République tchèque et Slovaquie) et le Gouvernement de la République de la Corée. Rapport du Secrétaire général 4, 1-40.
- ISBA/4/A/2 Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances, conformément aux dispositions énoncées à la section 9, paragraphe 5, de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général
- ISBA/4/A/3 Ordre du jour de l'Assemblée
- ISBA/4/A/4 Pouvoirs des représentants participant à la quatrième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
- ISBA/4/A/5 Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant la durée des mandats des membres du Conseil 4, 41.
- ISBA/4/A/6* Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant l'élection de membres appelés à pourvoir les sièges vacants au Conseil, conformément au paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention 4, 41-42.
- ISBA/4/A/7 Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins relative aux pouvoirs des représentants à la première partie de la quatrième session de l'Autorité
- ISBA/4/A/8 Décision de l'Assemblée de l'Autorité concernant le Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins 4, 43-49.
- ISBA/4/A/9 Déclaration du Président concernant les travaux de la quatrième session de l'Assemblée 4, 50-52.
- ISBA/4/A/10 et Add.1 Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1999. Rapport du Secrétaire général

		Référence Sélection de Décisions
ISBA/4/A/11	Rapport du Secrétaire général de l’Autorité internationale des fonds marins présenté en application de l’article 166, paragraphe 4, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	4, 53-64.
ISBA/4/A/12	Décision de l’Assemblée concernant les contributions au budget de l’Autorité internationale des fonds marins pour 1998	4, 64.
ISBA/4/A/13/Rev.1	Projet de budget de l’Autorité internationale des fonds marins pour 1999 et questions connexes. Rapport de la Commission des finances	
ISBA/4/A/14	Pouvoirs des représentants participant à la reprise de la quatrième session de l’Assemblée de l’Autorité internationale des fonds marins. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	
ISBA/4/A/15	Décision de l’Assemblée de l’Autorité internationale des fonds marins concernant les pouvoirs des représentants participant à la reprise de la quatrième session de l’Assemblée de l’Autorité	
ISBA/4/A/16	Communication adressée au nom de la Communauté Européenne aux membres de l’Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/4/A/17	Décision de l’Assemblée relative au budget de l’Autorité internationale des fonds marins pour 1999	4, 64-65.
ISBA/4/A/18	Déclaration du Président sur les travaux de l’Assemblée pendant la reprise de la quatrième session	4, 65-67.
ISBA/4/A/19	Pouvoirs des représentants participant à la troisième partie de la quatrième session de l’Assemblée de l’Autorité internationale des fonds marins. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	
ISBA/4/A/20	Décision de l’Assemblée de l’Autorité internationale des fonds marins relative aux pouvoirs des représentants participant à la troisième partie de la quatrième session de l’Autorité	
ISBA/4/A/21	Décision de l’Assemblée relative au barème des contributions des membres au budget administratif de l’Autorité internationale des fonds marins pour 1999	4, 67-68.
ISBA/4/A/22	Déclaration du Président sur les travaux de l’Assemblée pendant la troisième partie de sa quatrième session	4, 68.
ISBA/4/A/23	Barème des contributions des membres au budget administratif de l’Autorité internationale des fonds marins pour 1999	
ISBA/4/A/L.1	Ordre du jour provisoire de l’Assemblée	
ISBA/4/A/L.2	Projet de protocole sur les privilèges et immunités de l’Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/4/A/L.3	Projet de décision de l’Assemblée de l’Autorité internationale des fonds marins concernant la durée des mandats des membres du Conseil	
ISBA/4/A/L.4	Projet de décision de l’Assemblée de l’Autorité concernant le Protocole sur les privilèges et immunités de l’Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/4/A/L.5 (anglais seulement)	Projet de décision de l’Assemblée concernant l’élection de membres appelés à pourvoir les sièges vacants au Conseil	

Référence
Sélection de Décisions

ISBA/4/A/L.6	Projet de décision de l'Assemblée relatif au budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1999	
ISBA/4/A/L.7	Projet de décision de l'Assemblée relatif au barème des contributions des membres au budget administratif de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1999	
ISBA/4/A/L.8/Rev.1	Projet de décision de l'Assemblée relatif au barème des contributions des membres au budget administratif de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1999. Amendement proposé par la délégation de la Fédération de Russie au document ISBA/4/A/L.7 du 27 août 1998	
ISBA/4/A/L.9	Projet de décision de l'Assemblée relatif au barème des contributions des membres au budget administratif de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1999. Amendement proposé par la délégation de la Fédération de Russie au document ISBA/4/A/L.7 du 27 août 1998	
 Conseil		
ISBA/4/C/1	Demandes de prorogation du statut de membre à titre provisoire	4, 69-70.
ISBA/4/C/2	Ordre du jour du Conseil	
ISBA/4/C/3	Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant la prorogation du mandat du Canada et de l'Ukraine en leur qualité de membre provisoire de l'Autorité	4, 70.
ISBA/4/C/4/Rev.1	Projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone. Texte proposé par la Commission juridique et technique	
ISBA/4/C/5	Déclaration de Président sur les travaux du Conseil pendant la première partie de la quatrième session	4, 70-72.
ISBA/4/C/6 et Add.1	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1999. Rapport du Secrétaire général	
ISBA/4/C/7	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la sous-section C de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général	
ISBA/4/C/8	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la sous-section C de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général	
ISBA/4/C/9	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la sous-section C de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général	
ISBA/4/C/10/Rev.1	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1999 et questions connexes. Rapport de la Commission des finances	

		Référence Sélection de Décisions
ISBA/4/C/11 et Corr.1	Décision du Conseil relatif au budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1999	4, 73-74.
ISBA/4/C/12 et Corr.1	Sélection des candidats au programme de formation du Gouvernement de la République de Corée	4, 74-75.
ISBA/4/C/13	Déclaration du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes présentée par l'Ambassadeur Fernando Pardo Huerta, représentant du Chili auprès de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/4/C/14	Déclaration du Président sur les travaux du Conseil durant la reprise de sa quatrième session	4, 75-77.
ISBA/4/C/L.1	Ordre du jour provisoire du Conseil	
ISBA/4/C/L.2/Rev.1	Projet de décision du Conseil relatif au budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 1999	
ISBA/4/C/L.3	Projet révisé de règlement financier de l'Autorité internationale des fonds marins	

CINQUIÈME SESSION (1999)

Assemblée

ISBA/5/A/1 et Corr.1	Rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins présenté en application de l'article 166, paragraphe 4, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	5, 1-13.
ISBA/5/A/2	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 2000. Rapport du Secrétaire général	
ISBA/5/A/2/ Add.1/ Rev.1	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 2000. Additif	
ISBA/5/A/3	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission des finances conformément au paragraphe 5 de la section 9 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	
ISBA/5/A/4	Considérations relatives à l'offre du Gouvernement jamaïcain concernant le site du siège permanent de l'Autorité. Rapport du Secrétaire général	5, 13-17.
ISBA/5/A/4/Add.1	Considérations ayant trait à l'offre du Gouvernement jamaïcain concernant l'emplacement du siège permanent de l'Autorité. Rapport du Secrétaire général. Additif	5, 17-19.
ISBA/5/A/5	Ordre du jour de l'Assemblée	
ISBA/5/A/6	Nomination d'un auditeur. Rapport du Secrétaire général	
ISBA/5/A/7*	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant l'élection de membres appelés à pourvoir les sièges vacants au Conseil	5, 19.
ISBA/5/A/8 - ISBA/5/C/7	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 2000 et questions connexes. Rapport de la Commission des finances	5, 20-22.

Référence
Sélection de Décisions

ISBA/5/A/9	Pouvoirs des représentants participant à la cinquième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	
ISBA/5/A/10	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant les pouvoirs des représentants à la cinquième session de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/5/A/11	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins relative au siège de l'Autorité	5, 22-39.
ISBA/5/A/12	Décision de l'Assemblée relative au budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 2000	5, 39-41.
ISBA/5/A/13	Barème des contributions des membres au budget administratif de l'Autorité internationale des fonds marins pour 2000	
ISBA/5/A/14	Déclaration du Président sur les travaux de l'Assemblée à la cinquième session	5, 41-44.
ISBA/5/A/INF.1	Demande d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée	
ISBA/5/A/INF.2	Demande d'admission au statut d'observateur auprès de l'Assemblée	
ISBA/5/A/INF.3	Délégations à la cinquième session de l'Assemblée	
ISBA/5/A/L.1	Ordre du jour provisoire de l'Assemblée	
ISBA/5/A/L.2	Projet de décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins relative au siège de l'Autorité	
ISBA/5/A/L.3	Projet de décision de l'Assemblée relative au budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 2000	
Conseil		
ISBA/5/C/1	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la sous-section C de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général	
ISBA/5/C/1/Corr.1	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la sous-section C de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général. Rectificatif	
ISBA/5/C/2	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 2000. Rapport du Secrétaire général	
ISBA/5/C/2/Add.1	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 2000. Rapport du Secrétaire général. Additif	
ISBA/5/C/2/Add.1/Rev.1	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 2000. Rapport du Secrétaire général. Additif	
ISBA/5/C/3	Élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique conformément au paragraphe 7 de l'article 163 de la sous-section C de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général	

**Référence
Sélection de Décisions**

ISBA/5/C/4/Rev.1	Projet de règlement révisé relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone. Version révisée du document ISBA/4/C/4/Rev.1 du 29 avril 1998, établie par le Secrétariat en collaboration avec le Président du Conseil	
ISBA/5/C/5	Ordre du jour du Conseil	
ISBA/5/C/6	Rapport de la Commission juridique et technique sur les travaux de sa cinquième session	5, 45-46.
ISBA/5/C/8	Décision du Conseil relative au budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 2000	5, 46-47.
ISBA/5/C/9	Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins relative au siège de l'Autorité	5, 48.
ISBA/5/C/10	Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le projet de règlement financier de l'Autorité internationale des fonds marins	5, 48.
ISBA/5/C/11	Déclaration du Président sur les travaux du Conseil à la cinquième session	5, 49-51.
ISBA/5/C/12	Déclaration du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, présentée par le représentant du Chili auprès de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/5/C/L.1	Projet de règlement intérieur de la Commission juridique et technique. Proposé par la Commission juridique et technique	
ISBA/5/C/L.1/ Rev.1 et Rev.2	Projet révisé de règlement intérieur de la Commission juridique et technique. Proposé par la Commission juridique et technique	
ISBA/5/C/L.2	Ordre du jour provisoire du Conseil	
ISBA/5/C/L.3	Projet de règlement financier de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/5/C/L.4	Projet de décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins relative au siège de l'Autorité	
ISBA/5/C/L.5	Projet de décision du Conseil relatif au budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour 2000	
ISBA/5/C/L.6	Projet de décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le projet de règlement financier de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/5/C/L.7	Projet de décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le règlement intérieur de la Commission juridique et technique	
ISBA/5/C/L.8	Proposition présentée par la délégation néerlandaise concernant le principe de précaution	

SIXIÈME SESSION (2000)

Assemblée

ISBA/6/A/1	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances, conformément aux dispositions énoncées à la
------------	---

**Référence
Sélection de Décisions**

	section 9, paragraphe 5, de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la Mer. Note du Secrétaire général	
ISBA/6/A/2	Ordre du jour de l'Assemblée	
ISBA/6/A/3	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le Règlement financier de l'Autorité	6, 1-11.
ISBA/6/A/4 et Add. 1	Pouvoirs des représentants participant à la sixième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/6/A/5	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant les pouvoirs des représentants à la sixième session de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/6/A/6	Déclaration du Président sur les travaux de l'Assemblée à la sixième session	6, 11-12.
ISBA/6/A/7 - ISBA/6/C/4	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice 2001-2002. Rapport du Secrétaire général	
ISBA/6/A/8	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant la nomination du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins	6, 12.
ISBA/6/A/9	Rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins présenté en application de l'article 166, paragraphe 4, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	6, 13-26.
ISBA/6/A/10	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances, conformément aux dispositions énoncées à la section 9, paragraphe 5, de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général	
ISBA/6/A/11	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances, conformément aux dispositions énoncées à la section 9, paragraphe 5, de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général	
ISBA/6/A/12	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances, conformément aux dispositions énoncées à la section 9, paragraphe 5, de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Note du Secrétaire général	
ISBA/6/A/13 - ISBA/6/C/6	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice 2001-2002. Rapport de la Commission des finances	6, 26-28.
ISBA/6/A/14	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins relative à l'élection aux sièges vacants du Conseil, conformément au paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention	6, 29-30.
ISBA/6/A/15	Décision de l'Assemblée concernant le budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice 2001-2002	6, 30-31.
ISBA/6/A/16	Pouvoirs des représentants participant à la reprise de la sixième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins	

		Référence Sélection de Décisions
ISBA/6/A/17	Décision de l'Assemblée concernant les pouvoirs des représentants à la reprise de la sixième session de l'Autorité	
ISBA/6/A/18	Décision de l'Assemblée concernant le Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone	6, 31-69.
ISBA/6/A/19	Déclaration du Président sur les travaux de l'Assemblée à la reprise de sa sixième session	6, 69-71.
ISBA/6/A/INF.1	Délégations à la sixième session de l'Assemblée	
ISBA/6/A/INF.2	Délégations à la reprise de la sixième session de l'Assemblée	
ISBA/6/A/L.1/Rev.1	Ordre du jour provisoire de l'Assemblée	
ISBA/6/A/L.2	Projet de décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le Règlement financier de l'Autorité	
ISBA/6/A/L.3	Projet de décision de l'Assemblée de l'Autorité relative à l'élection aux sièges vacants du Conseil, conformément au paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention	
 Conseil		
ISBA/6/C/1	Ordre du jour du Conseil	
ISBA/6/C/2*	Projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone. Version révisée du document ISBA/5/C/4/Rev.1 du 14 octobre 1999, établie par le Secrétariat en collaboration avec le Président du Conseil	
ISBA/6/C/3	Déclaration du Président sur les travaux du Conseil à sa sixième session	6, 72.
ISBA/6/C/5	Élection à un poste devenu vacant à la Commission juridique et technique, en application du paragraphe 7 de l'article 163 de la sous-section C de la partie XI de la Convention	
ISBA/6/C/7	Décision du Conseil concernant le budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice 2001-2002	6, 73-74.
ISBA/6/C/8 et Corr. 1	Projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone. Proposition du Président du Conseil	
ISBA/6/C/9	Décision du Conseil de l'Autorité concernant le règlement intérieur de la Commission juridique et technique	6, 74-84.
ISBA/6/C/10	Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le Statut du personnel de l'Autorité	6, 84.
ISBA/6/C/11	Rapport du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission durant la reprise de la sixième session	6, 85-87.
ISBA/6/C/12	Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone	6, 87.
ISBA/6/C/13	Déclaration du Président sur les travaux du Conseil à la reprise de la sixième session	6, 88-89.

ISBA/6/C/INF.1	Questions en suspens concernant le projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone (ISBA/5/C/4/Rev.1). Note du Secrétariat
ISBA/6/C/L.1	Ordre du jour provisoire du Conseil
ISBA/6/C/L.2	Statut du personnel de l'Autorité internationale des fonds marins
ISBA/6/C/L.3	Proposition de la délégation du Chili portant sur le document ISBA/5/C/4/Rev.1, daté du 14 octobre 1999
ISBA/6/C/L.4	Projet de décision du Conseil concernant le Règlement de la Commission juridique et technique
ISBA/6/C/L.5	Projet de décision du Conseil concernant le budget de l'Autorité pour l'exercice 2001-2002
ISBA/6/C/L.6	Projet de décision du Conseil de l'Autorité concernant le Statut du personnel de l'Autorité
ISBA/6/C/L.7	Projet de décision du Conseil de l'Autorité concernant le Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone

SEPTIÈME SESSION (2001)

Assemblée

ISBA/7/A/ 1	Ordre du jour de l'Assemblée	
ISBA/7/A/2	Rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins présenté en application de l'article 166, paragraphe 4, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	7, 4-15.
ISBA/7/A/3	Élection des membres de la Commission des finances	
ISBA/7/A/3/Add.1	Élection des membres de la Commission des finances	
ISBA/7/A/3/Add.2	Élection des membres de la Commission des finances	
ISBA/7/A/3/Add.3	Élection des membres de la Commission des finances	
ISBA/7/A/3/Add.4	Élection des membres de la Commission des finances	
ISBA/7/A/4 et Corr.1	Pouvoirs des représentants à la septième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/7/A/5	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le Statut du personnel de l'Autorité	7, 16.
ISBA/7/A/6	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant les pouvoirs des représentants à la septième session de l'Autorité	
ISBA/7/A/7	Déclaration du Président sur les travaux de l'Assemblée à sa septième session	7, 16-18.
ISBA/7/A/INF.1	Demande d'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée	
ISBA/7/A/L.1	Ordre du jour provisoire de l'Assemblée	
<i>Conseil</i>		
ISBA/7/C/1	Ordre du jour du Conseil	

		Référence Sélection de Décisions
ISBA/7/C/2	Réglementation relative à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques hydrothermaux et des encroûtements ferromanganésifères riches en cobalt dans la Zone : considérations	7, 19-31.
ISBA/7/C/3	Élection des membres de la Commission juridique et technique	
ISBA/7/C/3/Add.1	Élection des membres de la Commission juridique et technique	
ISBA/7/C/3/Add.2	Élection des membres de la Commission juridique et technique	
ISBA/7/C/4	État des contrats relatifs à l'exploration, émis conformément au Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone	7, 31-32.
ISBA/7/C/5	Rapport du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à la septième session	7, 33-35.
ISBA/7/C/6	Décision du Conseil concernant l'élection de membres de la Commission juridique et technique	7, 35-36.
ISBA/7/C/7	Déclaration du Président sur les travaux du Conseil à la septième session	7, 36-39.
ISBA/7/C/L.1	Ordre du jour provisoire du Conseil	

HUITIÈME SESSION (2002)

Assemblée

ISBA/8/A/1	Exposés succincts sur les dépôts massifs de sulfures polymétalliques et les encroûtements de ferromanganèse riches en cobalt	8, 5-9.
ISBA/8/A/2	Ordre du jour de l'Assemblée	
ISBA/8/A/3	Élection aux fins de pourvoir un siège vacant à la Commission des finances, conformément aux dispositions énoncées à la section 9, paragraphe 5, de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	
ISBA/8/A/4	Sceau officiel, drapeau et emblème de l'Autorité internationale des fonds marins. Rapport du Secrétaire général	
ISBA/8/A/5	Rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins présenté en application de l'article 166, paragraphe 4, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	8, 10-24.
ISBA/8/A/5/Add.1	Rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins présenté en application de l'article 166, paragraphe 4, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Additif	8, 24-25.
ISBA/8/A/6 - ISBA/8/C/2	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice 2003-2004. Rapport du Secrétaire général	
ISBA/8/A/7/Rev.1 - ISBA/8/C/3/Rev.1	Projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice financier 2003-2004. Rapport de la Commission des finances	8, 26-28.
ISBA/8/A/8	Pouvoirs des représentants participant à la huitième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	

Référence
Sélection de Décisions

ISBA/8/A/9	Décision de l'Assemblée concernant les pouvoirs des représentants des États parties à la huitième session de l'Autorité internationale des fonds marins	
ISBA/8/A/10	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins relative à l'élection destinée à pourvoir les sièges devenus vacants au Conseil de l'Autorité, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	8, 29-30.
ISBA/8/A/11	Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le budget de l'Autorité pour l'exercice financier 2003-2004	8, 30-31.
ISBA/8/A/12	Décision de l'Assemblée concernant le sceau officiel, le drapeau et l'emblème de l'Autorité internationale des fonds marins	8, 31-32.
ISBA/8/A/13	Déclaration du Président sur les travaux de l'Assemblée à la huitième session	8, 33-35.
ISBA/8/A/14	Déclaration du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	8, 35-36.
ISBA/8/A/INF.1	Délégations à la huitième session de l'Assemblée	
ISBA/8/A/L.1	Ordre du jour provisoire de l'Assemblée	
ISBA/8/A/L.2	Projet de décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins relative à l'élection destinée à pourvoir les sièges devenus vacants au Conseil de l'Autorité, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	
Conseil		
ISBA/8/C/1	Ordre du jour du Conseil	
ISBA/8/C/4	Modalités de financement de la participation aux réunions de la Commission juridique et technique. Rapport du Secrétaire général	8, 36-38.
ISBA/8/C/5	Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le budget de l'Autorité pour l'exercice financier 2003-2004	
ISBA/8/C/6*	Rapport du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission durant la huitième session de l'Autorité	8, 38-40.
ISBA/8/C/7	Déclaration du Président sur les travaux du Conseil à la huitième session	8, 40-41.
ISBA/8/C/L.1	Ordre du jour provisoire du Conseil	
ISBA/8/C/L.2	Projet de décision du Conseil concernant le budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice financier 2003-2004	